



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 :

"LES CARRIÈRES DE BEAUMONT LE ROGER"

FR2302004



PARTIE 1 : TEXTE





DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 :

"LES CARRIÈRES DE BEAUMONT LE ROGER"

FR2302004

Maître d'ouvrage :

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie
Suivi de la démarche : Mme C. Le Neveu et Mr D. Sivigny

Structure porteuse :

DREAL de Haute-Normandie

Opérateur :

Bureau d'études Fauna Flora
Rédaction : Virginie Firmin
Anthony Gourvenec
Thierry Démarest

Crédit photo couverture :

Grand Murin - © V. Culichi
Murin de Bechstein - © Fauna Flora
Cavité et bois - © Fauna Flora

Référence à utiliser :

Fauna Flora (2009) : Document d'objectifs du site Natura 2000 : "Les carrières de Beaumont le Roger " FR2302004. Ed. DREAL Haute-Normandie. 73 p.



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1 PRESENTATION DES CHAUVES-SOURIS.....	3
1.1 Les sites de reproduction (ou accouplement).....	3
1.2 Les sites d'hibernation (cas de ce site Natura 2000).....	4
1.3 Les sites de parturition (ou mise bas).....	5
1.4 Les sites de chasse et les corridors écologiques.....	5
1.5 La zone d'étude du DOCOB.....	5
2 FICHE D'IDENTITE DU SITE.....	7
3 DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT.....	9
3.1 Contexte réglementaire.....	11
3.1.1 Nature et biodiversité.....	11
3.1.1.1 Protection par la maîtrise foncière et inventaires patrimoniaux.....	11
3.1.1.2 Gestions contractuelles et engagements internationaux.....	13
3.1.2 Sites et paysages.....	13
3.1.3 Eau.....	15
3.1.4 Synthèse du contexte écologique et paysager.....	15
3.2 "Les carrières de Beaumont le Roger".....	16
3.2.1 Caractéristiques et historique des cavités.....	16
3.2.2 Les habitats recensés.....	19
3.2.3 Les 2 habitats communautaires.....	21
3.2.4 Les grands milieux dans un rayon de 10 km.....	27
3.2.5 Les propriétaires.....	29
3.2.6 Usages et activités.....	29
3.3 Les chauves-souris du site Natura 2000.....	30
3.3.1 Les effectifs observés dans les cavités.....	30
3.3.2 Les effectifs observés pour chaque espèce recensée.....	31
3.3.3 Les 4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats.....	35
3.4 Les enjeux du site Natura 2000.....	44
3.5 Facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris au sein du site natura 2000.....	45
3.5.1 Sites d'hibernation.....	45
3.5.2 Sites de parturition.....	45
3.5.3 Sites de chasse.....	46
3.6 Facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000.....	46
3.6.1 Sites d'hibernation et de reproduction.....	46
3.6.2 Sites de parturition.....	46
3.6.3 Sites de chasse.....	47
3.6.4 Corridors écologiques.....	47

4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	49
4.1 Liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines au sein du site Natura 2000	50
4.2 Liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000.....	52
5 DEFINITION ET REALISATION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS AU SEIN DU SITE.....	53
5.1 Conservation d'une cavité favorable aux chauves-souris (Obj. A).....	53
5.1.1 Évaluation de l'état de conservation des cavités (A1).....	53
5.1.2 Travaux de consolidation des cavités (A2).....	55
5.1.3 Aménagement des entrées des cavités (A3).....	55
5.1.3.1 Réouverture des entrées au sein du prieuré.....	55
5.1.3.2 La cavité du bas prieuré.....	56
5.1.3.3 Remplacement des grilles.....	56
5.1.4 Réduction des sources de pollution lumineuse (A4).....	57
5.2 Aménagement des entrées des combles de l'église (Obj. B).....	58
5.3 Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris (Obj. C).....	59
5.3.1 Éviter tout traitement herbicide chimique (C1).....	59
5.3.2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité (C2).....	59
5.4 Amélioration des connaissances sur les chauves-souris (Obj. D).....	60
5.4.1 Suivi des populations de chauves-souris (D1).....	60
5.5 Communication et sensibilisation (Obj. E).....	60
6 DEFINITION ET REALISATION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM.....	63
6.1 Amélioration des connaissances sur les chauves-souris (Obj. F).....	63
6.1.1 Recherche des colonies de parturition (F1).....	63
6.1.2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse (F2).....	63
6.2 Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition (Obj. G).....	64
6.3 Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris (Obj. H).....	64
6.4 Sensibilisation du public et des collectivités (Obj. I).....	65
7 SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES ACTIONS.....	67
8 ANIMATION ET SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	73
BIBLIOGRAPHIE.....	75

ANNEXES.....	Partie 2
Annexe 1 :	Les relevés flore
Annexe 2 :	Les parcelles cadastrales
Annexe 3 :	La Charte Natura 2000 spécifique au site et le bulletin d'adhésion
Annexe 4 :	Les mesures non agricoles et non forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000
Annexe 5 :	Les rôles et fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000
Annexe 6 :	Les comptes-rendus des COPIL et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL

Carte de localisation du site.....	5
Carte du contexte réglementaire.....	8
Carte des habitats.....	16
Carte des grands milieux dans un rayon de 10 km.....	24

<i>Tableau 1 : Identification du site Natura 2000</i>	7
<i>Tableau 2 : La protection par la maîtrise foncière et les inventaires patrimoniaux</i>	12
<i>Tableau 3 : L'autre site Natura 2000</i>	13
<i>Tableau 4 : Les protections réglementaires des sites et paysages</i>	14
<i>Tableau 5 : Les habitats au sein du site Natura 2000</i>	20
<i>Tableau 6 : Les habitats recensés dans un rayon de 10 km</i>	28
<i>Tableau 7 : Les parcelles recensés au sein du site Natura 2000</i>	29
<i>Tableau 8 : Les usages et activités au sein du site Natura 2000</i>	29
<i>Tableau 9 : Objectifs au sein du site Natura 2000</i>	51
<i>Tableau 10 : Objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000</i>	52
<i>Tableau 11 : Estimation du coût matériel du suivi hygrométrique</i>	54
<i>Tableau 12 : Synthèse et planification des actions au sein du site Natura 2000</i>	68
<i>Tableau 13 : Synthèse et planification des actions dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000</i>	

69

Avertissement : les données, cartes, graphiques, ... cités dans ce DOCOB sont actualisés à juin 2009 et n'intègre pas les modifications éventuellement survenues après cette date.

INTRODUCTION

La Directive 92/43 CEE dite Directive "habitats", adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des 12 ministres de l'agriculture, a pour buts :

- de **renforcer les dispositions en faveur de la conservation de la nature** et en particulier de **contribuer au maintien de la diversité biologique** ;
- de **maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains milieux naturels et certaines populations d'espèces animales et végétales**.

Ces objectifs doivent être réalisés en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.

Une liste d'habitats est recensée en annexe I¹ de cette Directive "habitats", une liste d'espèces végétales et animales en annexe II² Ces éléments sont considérés d'intérêt communautaire ; certains d'entre eux jugés menacés, sont définis comme prioritaires.

En finalité, chaque pays doit désigner des espaces ou des sites qui seront érigés en **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, après approbation de la communauté européenne. Ces zones doivent constituer le futur **réseau Natura 2000**.

En France, la démarche est d'établir, sous la responsabilité des collectivités territoriales et de l'État, et sous le contrôle de ce dernier, un document d'objectifs pour chacun des sites destinés à constituer le réseau Natura 2000. Ce document est rédigé dans la concertation avec les acteurs locaux (propriétaires, élus, représentants socioprofessionnels, associations de protection de la nature). Il présente les caractéristiques du site, les habitats et les espèces de la Directive "habitats" concernées, puis l'ensemble des préconisations de gestion pour le site accompagnées d'une évaluation de leurs coûts.

Le document d'objectifs relève de trois principes : obligation de résultats de la part de l'État ; **principe de proximité** avec la prise en compte des particularités locales ; **principe de concertation** avec les acteurs locaux.

Par conséquent, l'objectif est une conservation à long terme des espèces ou des habitats ciblés en concertation avec les acteurs locaux. Dans le cas des cavités à chauves-souris (ou chiroptères), si la préservation et la quiétude de ces cavités sont indispensables au maintien des populations de chiroptères, la conservation des espèces va bien au delà du site Natura 2000 ; et le document d'objectifs précisera toutes les actions nécessaires à la préservation des chauves-souris.

Le document d'objectifs, d'une durée de 6 ans, devra être évalué avec des indicateurs pertinents (état de conservation des populations animales ciblées) et sera révisé, si besoin est, afin d'atteindre les objectifs initiaux.

¹ Habitat d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciales de Conservation.

² Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

1 PRÉSENTATION DES CHAUVES-SOURIS

Ce site Natura 2000 est dédié aux chauves-souris. La présence de 11 espèces de chauves-souris, toutes protégées sur le territoire national et dont 4 sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats justifie amplement l'importance du site et de sa désignation en zone Natura 2000. Cette importance est d'autant plus forte que les effectifs rencontrés sont élevés pour la région et constituent pour certaines espèces (Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées...) des noyaux de populations dont le statut pourrait s'avérer précaire si leur préservation n'était assurée.

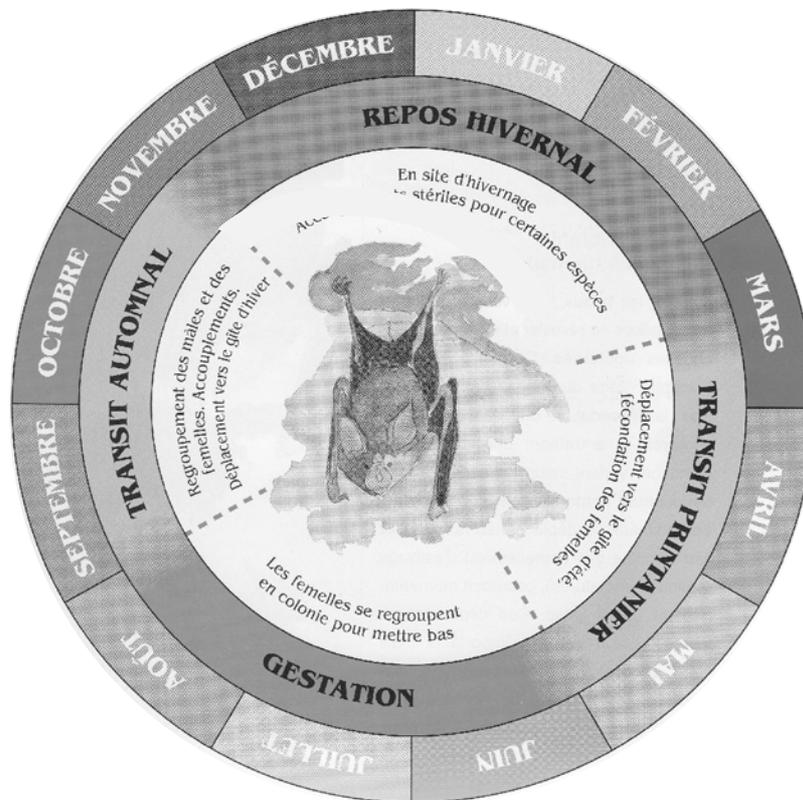
La chauve-souris étant un mammifère en général peu connu, il apparaît important de commencer par une brève présentation de sa biologie et de ses comportements.

Les chauves-souris sont les seuls mammifères volant connus. En France elles sont toutes insectivores. Actuellement, 34 espèces sont recensées en France et 21 en Normandie. Elles sont toutes protégées à l'échelle nationale. Bon nombre d'entre elles ont vu leur population régresser et sont actuellement menacées voire en danger d'extinction. Les raisons de ces évolutions négatives sont multiples : disparition des milieux, fractionnement des populations, activités agricoles intensives, destruction directe...

Leur protection et leur conservation sont complexes du fait de leur cycle biologique (*cf.* figure 1) les amenant à utiliser différents sites à différentes périodes de l'année : site de reproduction (ou accouplement), site d'hibernation (cas de ce site Natura 2000), site de parturition (ou mise bas), site de chasse pour la recherche de nourriture, et corridors écologiques servant aux déplacements.

1.1 LES SITES DE REPRODUCTION (OU ACCOUPLEMENT)

A la fin de l'été, les chauves-souris s'accouplent et les sites de reproduction utilisés à ce moment peuvent se situer soit dans des milieux cavernicoles (cas du Grand Rhinolophe, du Grand Murin...) soit dans des trous d'arbres (cas des noctules...). Après l'accouplement, les femelles vont conserver les spermatozoïdes durant tout l'hiver, et la fécondation n'aura lieu qu'au printemps suivant.



1.2 LES SITES D'HIBERNATION (CAS DE CE SITE NATURA 2000)

En hiver, les chauves-souris hibernent dans des milieux souterrains (rhinolophes, murins) ayant des températures basses (entre 5 et 15°C) et stables, dans des trous d'arbres (noctules), ou en milieux anthropiques (pipistrelles). Durant cette période, elles sont extrêmement fragiles. Des dérangements répétés peuvent entraîner leur mort.

1.3 LES SITES DE PARTURITION (OU MISE BAS)

Au mois de mai, les femelles vont se rassembler en colonie de parturition dans des lieux chauds (principalement des combles dans notre région) et mettre bas en juin. Elles ont en général un seul jeune par an, voire un tous les deux ans. Cette faible productivité est compensée par une longévité importante (entre 5 et 10 ans en moyenne). Les colonies de mise bas commencent à se disperser à partir du 15 juillet après l'émancipation des jeunes.

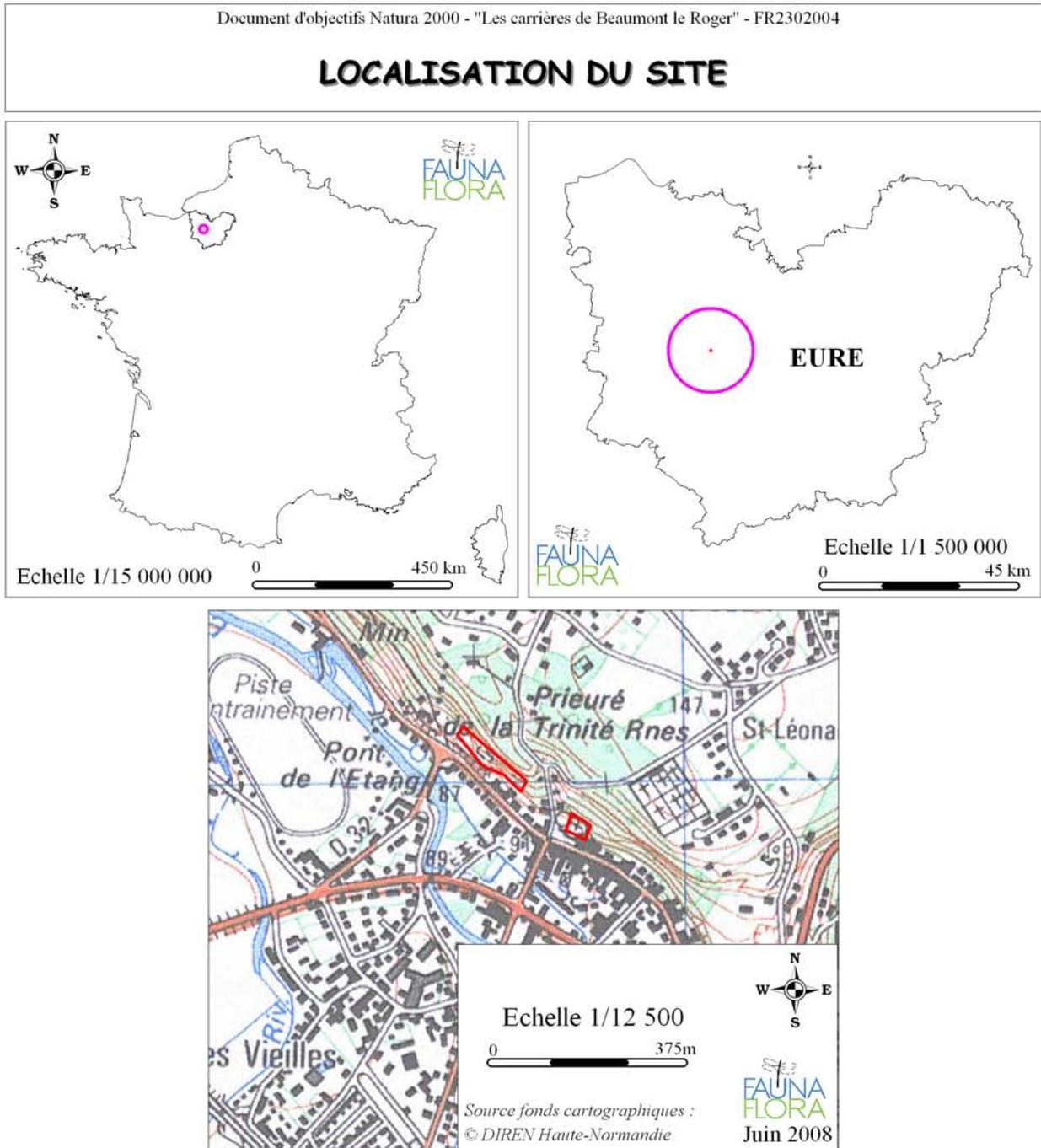
1.4 LES SITES DE CHASSE ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

La qualité des sites de chasse à proximité des sites de reproduction, de parturition et d'hibernation constitue un élément important pour la conservation des chauves-souris. Les espèces évitent généralement les zones pauvres en insectes (secteurs d'agriculture intensives, plantations de résineux, milieux traités...). Les haies et cours d'eaux constituent souvent des couloirs de déplacement importants leur permettant de relier leurs différents sites afin d'accomplir leur cycle vital.

1.5 LA ZONE D'ÉTUDE DU DOCOB

La protection des chauves-souris passe donc par la conservation de l'ensemble de ces sites pouvant être distants, dans certains cas, de plusieurs dizaines de kilomètres les uns des autres. Le Grand Murin peut, par exemple, chasser dans un rayon de 25 km autour de son gîte.

De ce fait, l'étude ne se limite pas seulement au périmètre du site Natura 2000, mais à la surface comprise dans un cercle de rayon de 10 km centré sur le site Natura 2000.



2 FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

Tableau 1 : Identification du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000	Les carrières de Beaumont le Roger
Nom d'usage du site Natura 2000	Les cavités de Beaumont le Roger
Numéro officiel du site Natura 2000	FR2302004
Date de transmission de la SIC	Janvier 2006 (inscription sur la liste européenne 12/12/2008)
Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE	En cours
Localisation du site Natura 2000	
Région	Haute-Normandie
Département	Eure
Commune	Beaumont le Roger
Superficie	0,55 ha
Habitats prioritaires de l'annexe I du R(CEE) n° 92/43	Forêt de ravin à Frêne (code N2000 : 9180,2)
Espèces de l'annexe II du R(CEE) n° 92/43	Grand Rhinolophe, Grand Murin, Vespertillon à Oreilles échancrées, Murin de Bechstein
Préfet coordinateur	Mme la Préfète de l'Eure
Président du comité de pilotage	Mme la Préfète de l'Eure
Structure porteuse	DREAL Haute-Normandie
Opérateur	Fauna Flora
Prestataire technique	Groupe Mammalogique Normand
Composition du Comité de Pilotage (<i>cf.</i> annexe 6, actualisation juin 2009)	
<p><i>Au titre de l'État et des établissements publics</i></p> <p>Mme la Préfète de l'Eure M. le Directeur Régional de l'Environnement (DREAL) de Haute-Normandie M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Haute-Normandie M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) de l'Eure M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure M. le délégué de la Région nord-ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS)</p> <p><i>Au titre des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements</i></p> <p>M. le Président du Département de l'Eure M. le Maire de Beaumont le Roger M. le Président de la Communauté de communes du canton de Beaumont le Roger M. le Président du Syndicat mixte du Pays Risle Charentonne</p> <p><i>Au titre des représentants des propriétaires, usagers, exploitants et socioprofessionnels et association de protection de la nature</i></p> <p>M. le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) M. le Président du Comité Régional de la randonnée pédestre de Haute-Normandie M. le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure M. le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN) M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) M. le Président de "Haute Normandie Nature Environnement"</p>	

3 DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'ÉTAT EXISTANT

"Les carrières de Beaumont le Roger" est un site Natura 2000 dédié aux chauves-souris, et dit éclaté car il se compose de 2 zones distinctes. Cependant, ces deux zones étant très proches l'une de l'autre (110 m), elles ne sont pas dissociées (*cf.* carte de localisation du site).

Lors de la réalisation de leur cycle biologique, les chauves-souris utilisent plusieurs sites pouvant être espacés de plusieurs kilomètres : site d'hibernation (cas du site Natura 2000), site de reproduction ou d'accouplement, site de mise bas ou de parturition, site de chasse pour la recherche de nourriture, et corridors écologiques servant aux déplacements. De ce fait, l'étude ne se limite pas seulement au site Natura 2000, mais à la surface comprise dans un cercle de rayon de 10 km centré sur les deux zones composant le site Natura 2000 (*cf.* chapitre 1).

Ces deux zones, incluant l'ensemble des cavités souterraines dans toutes leurs surfaces et volumes, sont situées sur la commune de Beaumont le Roger, dans la partie ouest de l'Eure, dans la vallée de la Risle. À l'est de cette commune, se trouve le plateau du Neubourg qui se caractérise par un paysage dominé par la grande culture. Au nord-ouest, nous avons les paysages du Lieuvin où se maintient un bocage à grandes mailles ; et au sud-ouest, le Pays d'Ouche, qui marque les limites de l'Eure, du Calvados et de l'Orne, et dont le paysage est marqué par la présence d'un bocage et de forêts.

Le climat est du type océanique avec une pluviométrie moyenne de 800 mm mais avec un nombre élevé de jours de pluie. Les températures sont douces, avec une moyenne annuelle de 10°C (moyennes de 20°C en été et de 5°C en hiver).

D'un point de vue géologique, le site est situé au sein du bassin parisien. Le plateau du Neubourg est recouvert de limons qui permettent le développement d'une culture céréalière. Les affleurements calcaires secondaires (Turonien au niveau de Beaumont le Roger) n'affleurent qu'au niveau des versants de la vallée de la Risle. Les carrières et marnières ont été creusées principalement pour l'exploitation de la marne pour l'agriculture. Sur les alluvions de la Risle, se trouvent surtout une végétation forestière (Forêt de Beaumont) et des prairies. Le bassin versant de la vallée de la Risle est dominé par des territoires agricoles (80% de la surface) et par la forêt (17%). Il est peu anthropisé.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Légende

-  "Les carrières de Beaumont le Roger" - FR2302004
-  Cercle des 10 km centré sur le site

NATURE ET BIODIVERSITE

Protection par la maîtrise foncière

-  Forêt soumise

Inventaires patrimoniaux

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II

Sites Natura 2000

-  ZSC

SITES ET PAYSAGE

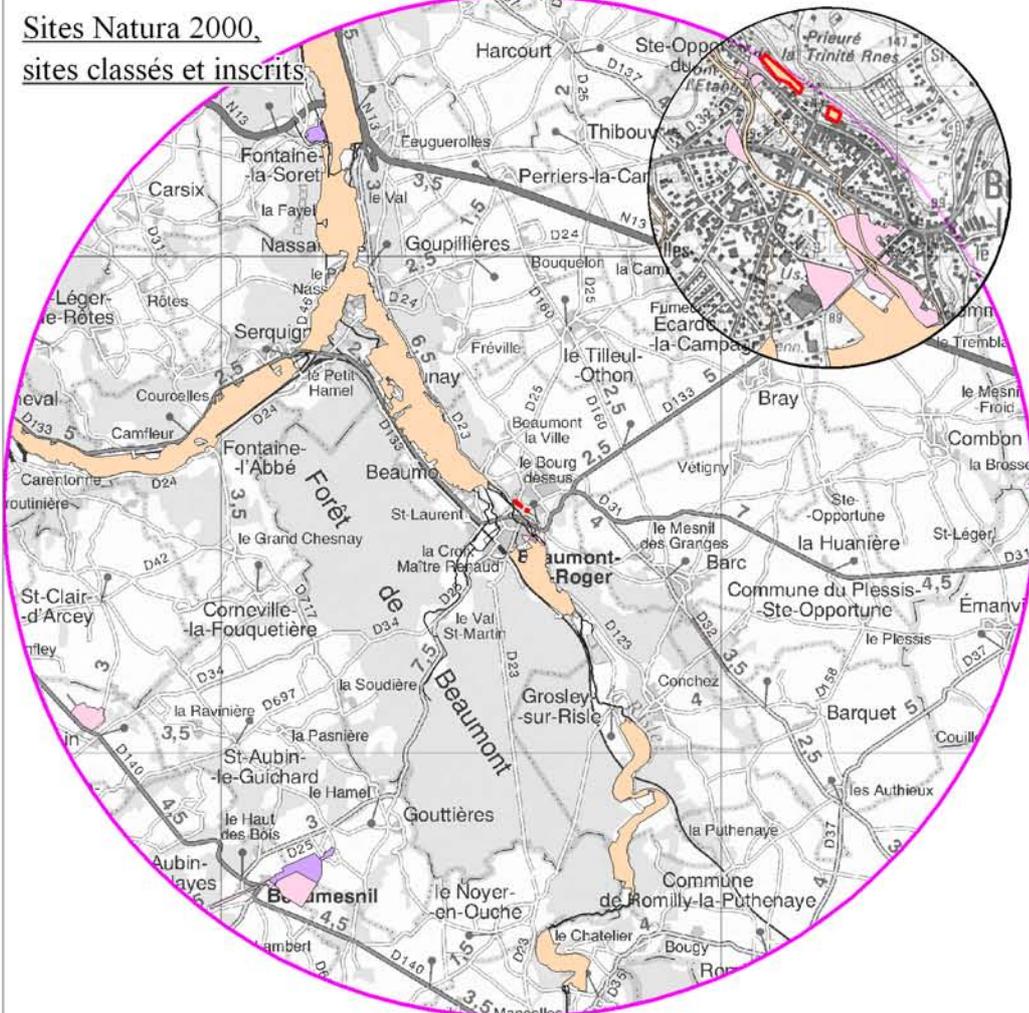
Protections réglementaires

-  Site classé
-  Site inscrit

Protection par la maîtrise foncière et inventaires patrimoniaux



Sites Natura 2000, sites classés et inscrits



Echelle 1/150 000

0 4.5km

Echelle zoom 1/25 000

0 750m

3.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

3.1.1 Nature et biodiversité

Au sein du cercle de 10 km, divers espaces sont reconnus pour leur valeur patrimoniale. Plusieurs d'entre eux s'enchevêtrent (*cf.* carte du contexte réglementaire) et se situent essentiellement dans les vallées de la Risle et de la Charentonne. Certains de ces espaces sont à proximité des carrières de Beaumont le Roger mais aucun ne les inclut.

3.1.1.1 Protection par la maîtrise foncière et inventaires patrimoniaux

Parmi les **3 forêts soumises**, seule la forêt d'Harcourt n'est pas incluse dans le cercle des 10 km, mais est située en limite nord de ce cercle.

En ce qui concerne les inventaires patrimoniaux, **8 ZNIEFF³ de type I⁴ et 3 ZNIEFF de type II⁵** sont recensées. Pour ces dernières, seule "La vallée de la Risle de la Ferrière-sur-Risle à Brionne, la forêt de Beaumont, la basse vallée de la Charentonne" est presque totalement incluse dans le cercle des 10 km. "La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la forêt de Montfort" prolonge la précédente à l'aval de la vallée de la Risle. "La forêt de Breteuil et la forêt de Conches" est située au sud du cercle des 10 km et longe la rive droite de la vallée de la Charentonne.

³ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

⁴ Site fragile ponctuel (bois, pelouse, marais, mare) remarquable ou exceptionnel, concentrant un nombre élevé d'espèces rares ou menacées.

⁵ Vaste ensemble écologique diversifié et sensible correspondant à une unité géomorphologique ou à une formation végétale de grande taille.

Tableau 2 : La protection par la maîtrise foncière et les inventaires patrimoniaux

		NOM	Identifiant	Surface (ha)	Intérêt pour les chauves-souris		
					R	H	C
Protection par la maîtrise foncière	Forêts soumises	Barquet	BARQUE	32,91	Arb	X	X
		Beaumontel	BEAUMO	49,69	Arb	X	X
		Harcourt	HARCOU	87,28	Arb	X	X
Inventaires patrimoniaux	ZNIEFF I	Les ballastières de Launay	841.0001	65,15			X
		Le bois de Grammont et le val Gallerand	841.0002	356,57	Arb	X	X
		La côte de la Ferrière	841.0003	2,52			X
		Le marais de la Risle	841.0004	9,58			X
		Le moulin d'Aclou	841.0006	6,59			X
		Le bois de la côte brûlée, l'Ecoucherie, les Champeaux	841.0007	59,26			X
		Les pâtures	841.0008	29,45			X
		Saint-Brice	841.0009	7,95			
	ZNIEFF II	La vallée de la Risle de Brionne à Pont-Audemer, la forêt de Montfort	831	18764	X	X	X
		La vallée de la Risle de la Ferrière-sur-Risle à Brionne, la forêt de Beaumont, la basse vallée de la Charentonne	841	11909,1	X	X	X
		La forêt de Breteuil et la forêt de Conches	851	18160,7	Arb	X	X

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.1.2 Gestions contractuelles et engagements internationaux

Un autre site Natura 2000 est présent dans le cercle des 10 km : "Les vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne". Ce site a été proposé au titre de la Directive habitats pour les milieux aquatiques et espèces faunistiques rencontrés.

Tableau 3 : L'autre site Natura 2000

	NOM	Identifiant	Surface (ha)	État du site	Intérêt pour les chauves-souris		
					R	H	C
ZSC	Les vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne	FR2300150	4754	SIC enregistré le 07/12/2004	Arb	X	X

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris
 Arb : intérêt pour les chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.2 Sites et paysages

La surface des 10 km comprend 13 protections réglementaires au niveau des sites et paysages. Les **sites classés** sont au nombre de **6**, les **sites inscrits** au nombre de **7**. Parmi ces derniers, deux sont très proches des carrières de Beaumont le Roger, presque contigu pour le premier et à 310 m pour le second : "Le pont de l'étang à Beaumont-le-Roger" et "Le pont aux chèvres à Beaumont-le-Roger".

Tableau 4 : Les protections réglementaires des sites et paysages

	NOM	Identifiant	Surface (ha)	Date de l'arrêté ministériel	Intérêt pour les chauves-souris		
					R	H	C
Sites classés	L'église et le cimetière d'Écardenville-la-Campagne	27034000	0,33	27/05/1926	?	?	
	L'église, le cimetière du Tilleul-Othon	27105000	0,19	26/02/1934	?	?	
	L'église, le cimetière et l'if d'Épreville près le Neubourg	27108000	0,2	30/07/1934	?	?	
	La motte féodale, le parc du château de Beaumesnil à Beaumesnil, Gouttières	27127000	65,63	15/02/1940	X	X	X
	Les perspectives du château de Beaumesnil à Gouttières	27187000	3,15	15/01/1976			X
	Le parc du château de Fontaine-la-Soret	27198000	12,22	26/12/1988			X
Sites inscrits	L'if du cimetière de saint clair d'Arcey	27000045	0,01	24/08/1937			
	L'esplanade, le parc et la perspective du château de Beaumesnil	27000047	41,26	22/12/1938 16/12/1947			X
	Le pont de l'étang à Beaumont-le-Roger	27000050	1,03	23/01/1939			
	Le pont aux chèvres à Beaumont-le-Roger	27000051	5,08	23/01/1939			
	La hêtraie de Saint-Léger au Plessis-Sainte-Opportune	27000114	3,51	13/01/1947	Arb	Arb	X
	Les deux doubles rangées d'ormes de la RN 13 à Fontaine-la-Soret	27000115	1,6	20/01/1947	Arb	Arb	X
	Le château de Grandchain et son parc	27000125	23,67	02/10/1972	X	X	X

Légende :

R : période de Reproduction des chauves-souris, H : période d'Hibernation des chauves-souris, C : territoire de Chasse des chauves-souris

Arb : zone favorable aux chauves-souris arboricoles, X : zone favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris, ? : zone potentiellement favorable pour l'ensemble des espèces de chauves-souris

3.1.3 Eau

Le Schéma d'Aménagement Général des Eaux (SAGE) Risle–Charentonne est en cours d'élaboration. Plusieurs objectifs, comme la restauration de la qualité écologique et paysagère du bassin versant par exemple, sont favorables aux chauves-souris.

3.1.4 Synthèse du contexte écologique et paysager

Dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000, de nombreux sites présentent une ou plusieurs protections réglementaires. Ils sont, pour la majorité, localisés dans la vallée de la Risle et dans la partie ouest du périmètre. Le plateau du Neubourg est pauvre et ne présente pratiquement pas de zones remarquables (tant écologiques que paysagères).

La plupart d'entre eux sont susceptibles d'être utilisés comme terrain de chasse par les chauves-souris et certains peuvent accueillir des chauves-souris en hibernation ou lors de la reproduction (accouplement). Seules les colonies de chauves-souris forestières (Murin de Bechstein) sont potentielles dans les arbres de nombreux sites. Les surfaces de forêts soumises restent relativement réduites. Les espèces anthropophiles (le Grand Rhinolophe, le Grand Murin...) peuvent installer leur colonie de mise bas dans les monuments remarquables (château, églises) et autres édifices.

Le site Natura 2000 "la Risle, la Charentonne et la Guiel" et le SAGE qui se chevauchent, constituent des outils très intéressants dans le maintien de territoires de chasse (prairies humides, mégaphorbiaies, cours d'eau...) de qualité.

3.2 "LES CARRIÈRES DE BEAUMONT LE ROGER"

Le site Natura 2000 a une superficie de 0,55 ha, et présente plusieurs galeries pouvant être classées en 3 "cavités". Les cavités 1 et 2 se situent au sein de la ville, et la cavité 3, comportant plusieurs souterrains distincts, est localisée dans l'enceinte de l'ancien prieuré (*cf.* carte des habitats page suivante). Les habitats aux alentours sont urbains (maisons et jardins) et forestiers sur le versant est de la Risle. Les cavités sont non naturelles (code Corine Biotope 88) et ont été creusées dans la craie affleurante sur les versants.

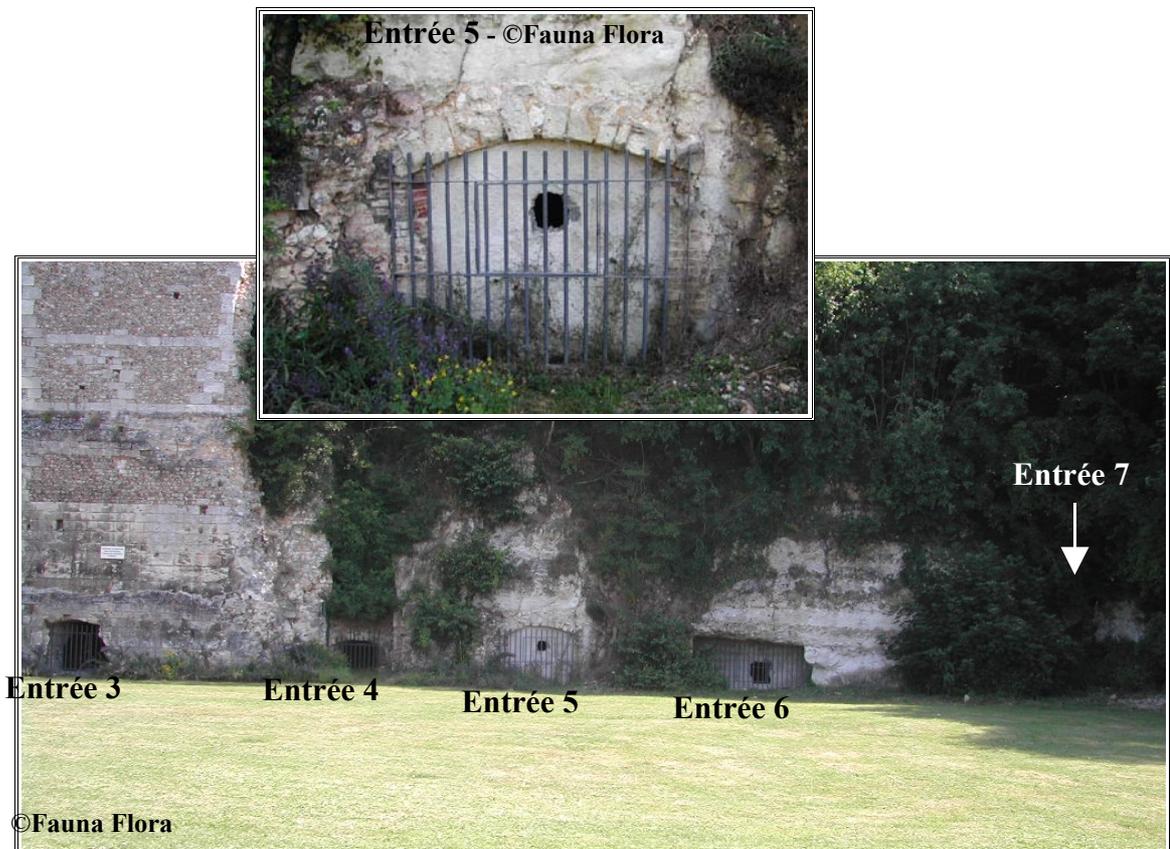
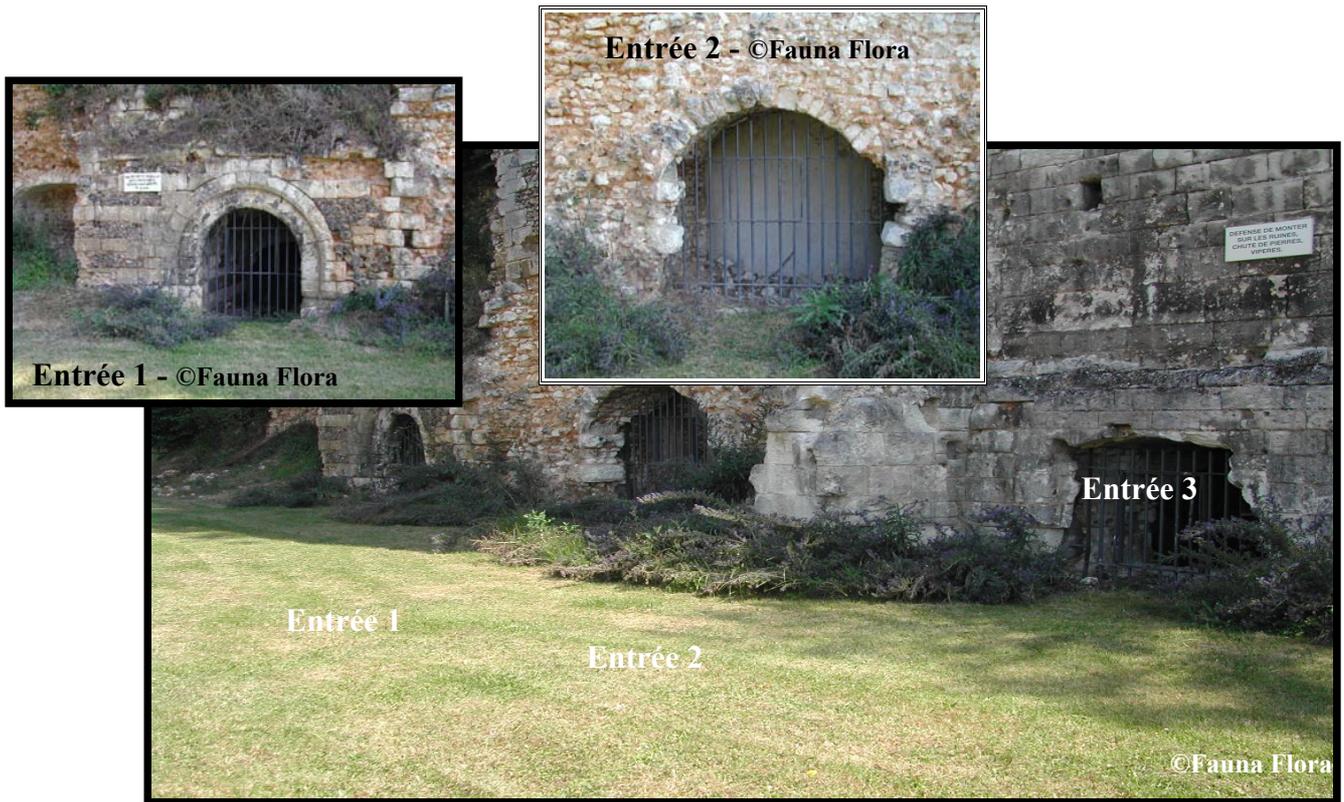
3.2.1 Caractéristiques et historique des cavités

La cavité 1, la plus grande, a une entrée localisée à côté de l'église de Beaumont le Roger. Elle est déjà fermée par une grille avec des barreaux verticaux. Cette cavité présente plusieurs étages.



La cavité 2 est située au pied des vestiges du prieuré, au niveau d'un parking. Elle est composée de 2 entrées, libres d'accès, d'environ 10 m² chacune. Sa profondeur est d'environ 20 m et les plafonds sont environ à 2 m de hauteur.

La cavité 3 est localisée au sein des vestiges du prieuré de la Sainte Trinité, datant du XI^{ème} siècle. Nous dénombrons six entrées de tailles variables, auxquelles s'ajoutent divers "passages" en briques. Toutes ces entrées sont fermées par des grilles à barreaux verticaux (l'une d'entre elles a d'ailleurs été forcée). De plus, trois entrées ont été murées mais deux laissent des passages pour les chauves-souris. Une septième entrée, entièrement bouchée, est dissimulée à la vue par la végétation (*cf.* photos ci-contre).



Document d'objectifs Natura 2000 - "Les carrières de Beaumont le Roger" - FR2302004

CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000



Légende

-  Les carrières de Beaumont le Roger - FR2302004
-  Entrée de la cavité

Habitats

-  Chênaie-charmaie x forêt de ravin à frêne
-  Pelouse tondue

Echelle 1/2 000



Source fonds cartographiques : © DIREN Haute-Normandie

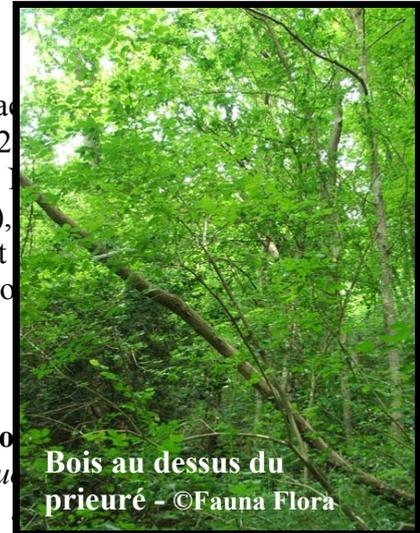
Jun 2008 

3.2.2 Les habitats recensés

Les **cavités** souterraines se situent en bordure de bois et d'un milieu très urbanisé : le bourg de Beaumont le Roger. À proximité de l'ancien prieuré et de l'église, les bois sont similaires, en pente abrupte, exposés vers le sud - sud-ouest. Dans l'enceinte du prieuré, seule une pelouse tonduée est notée.

Le **bois** au dessus du prieuré est très difficile d'accès et est à la fois une chênaie-charmaie (code Corine Biotope 41.2) et une **forêt de ravin à Frêne** (code Corine Biotope 41.41, code Natura 2000 **habitat prioritaire**). Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Chêne *excelsior*) et le Charme commun (*Carpinus betulus*) dominent. Les essences d'arbres sont aussi représentées comme l'Érable syccomorphe (*Acer sycmorphe*) et l'Érable champêtre (*Acer campestre*).

La végétation arbustive y est abondante et le **Coqueux** est **peu commun** en Haute-Normandie, le Fusain d'Europe (*Eurotia perfoliata*) est commun (*Ligustrum vulgare*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*) est dense.



La strate herbacée est typique de cet habitat avec de nombreuses espèces sylvatiques dont le Brachypode des forêts (*Brachypodium sylvaticum*), la Laîche des forêts (*Carex sylvatica*), le Laurier des bois (*Daphne laureola*) et les mercuriales (*Mercurialis annua* et *Mercurialis perennis*).

Deux espèces, respectivement peu commune et assez rare en Haute-Normandie sont présentes en petite quantité. Il s'agit de l'**Orchis bouc** (*Himantoglossum hircinum*) et du **Pétasite odorant** (*Petasites pyrenaicus*). L'Orchis bouc est une grande orchidée thermophile qui est observée ici en lisière de la forêt.

La **pelouse entretenue** et tonduée régulièrement (code Corine Biotope 85.1) ne présente pas d'intérêt particulier, et seules des espèces banales de prairie y sont observées. Il s'agit du Trèfle rampant (*Trifolium repens*), du Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*).

La forêt au dessus de l'église est très similaire à la précédente même si la diversité est un peu plus faible. Il s'agit donc aussi d'une chênaie-charmaie et d'une **forêt de ravin à Frêne**. La végétation arbustive et herbacée y est nettement plus clairsemée et aucune espèce présentant un statut de rareté régional n'y a été observée.

Tableau 5 : Les habitats au sein du site Natura 2000

Habitats	Code Corine/ Code Natura 2000	Surface (% p/r site)	Intérêt
Cavités souterraines	88		
Chênaie -Charmaie	41.2x 9160.3	0,25 ha (45%)	Habitat communautaire
Forêt de Ravin à Frêne	41.41 9180.2		Habitat prioritaire
Pelouse tondue	85.12	0,19 ha (35%)	
Habitat urbain	86.1	0,1 (20%)	

3.2.3 Les 2 habitats communautaires

Chaque habitat communautaire et recensé au sein du site des carrières de Beaumont le Roger, fait l'objet d'une "fiche habitat" reprenant :

- son code Natura 2000 et Corine Biotope ;
- son statut ;
- les espèces dominantes ;
- sa physionomie et sa structure ;
- ses caractéristiques stationnelles ;
- sa répartition géographique ;
- ses tendances évolutives ;
- les menaces principales pesant sur cet habitat et les préconisations de gestion favorables aux chauves-souris pouvant être mises en place.

Chênaie-charmaie (Frênaie-charmaie)

Code CORINE BIOTOPE : 41.2

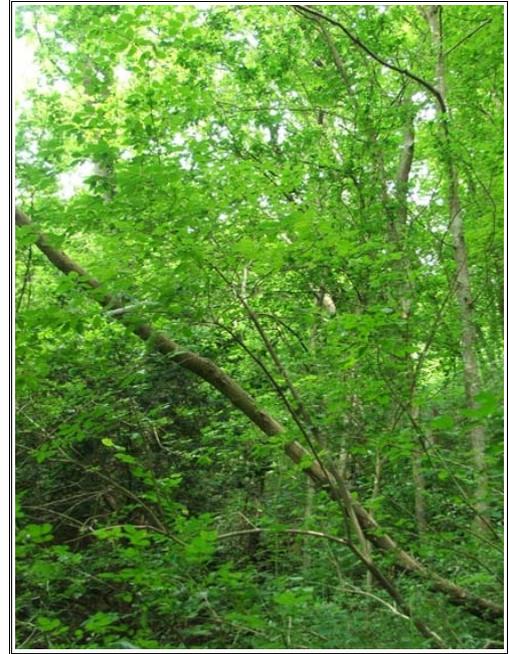
Code NATURA 2000 : 9160.3

Statut

Habitat communautaire non prioritaire

Espèces dominantes

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Charme commun (*Carpinus betulus*)
Millet étalé (*Milium effusum*)
Stellaire holostée (*Stellaria holostea*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)



Physionomie et structure

Le peuplement est dominé par le Chêne pédonculé et le Charme. Les essences d'accompagnement sont souvent rares en dehors du Frêne et du Merisier qui peuvent apparaître sur des sols plus riches.

La strate arbustive est composée de nombreuses espèces comme le noisetier, l'aubépine, le chèvrefeuille...

Au niveau de la strate herbacée, les espèces sont souvent peu nombreuses et composées de graminées et de peu d'espèces à fleur.

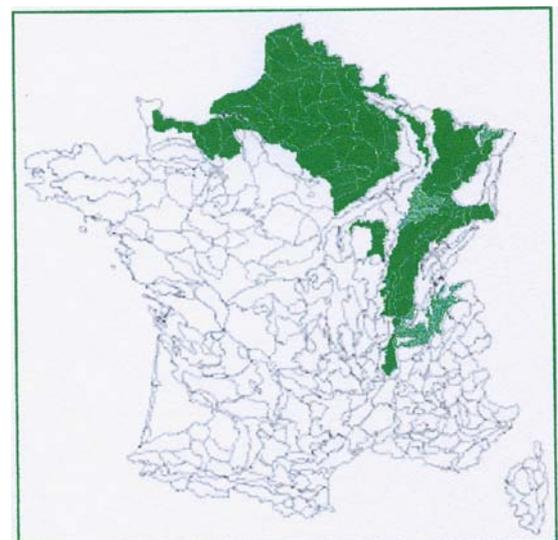
Caractéristiques stationnelles

Habitat installé en région subatlantique et continentale à l'étage collinéen. Il est présent sur les terrasses alluviales, bas de versants, plateaux avec limons hygromorphes et inféodé à des limons, limons sableux, à l'origine de sols plus ou moins lessivés.

Répartition géographique (cf. carte de répartition ci-contre – MNHN)

En France : Nord et nord est de la France

En Normandie : Haute-Normandie et est de la Basse-Normandie



Tendances évolutives

Tendance à s'étendre en raison de la déprise agricole.

Menaces principales

Enrésinement encore observé.

Préconisations de gestion

Afin de favoriser ces habitats pour les chiroptères, il est indispensable d'éviter l'énrésinement néfaste aux Rhinolophes.

Il est en revanche nécessaire de maintenir une strate arbustive diversifiée afin de favoriser l'entomofaune, source indispensable de nourriture aux chauves-souris inféodées aux forêts comme le Murin de Bechstein ou la Barbastelle.

Enfin, pour favoriser la reproduction de ces deux espèces typiquement arboricoles, voir permettre l'installation d'autres espèces qui pourraient utiliser les grottes en hiver, il est nécessaire de conserver quatre à cinq arbres morts à l'hectare, pour favoriser la présence de cavités dans les arbres.

Gestion adaptée au site

La chênaie-charmaie est ici intimement liée à la forêt de ravin à frênes. On l'observe essentiellement en haut de pente, mais sans qu'une réelle dissociation entre ces deux habitats existe. L'humidité importante et les fortes pentes ne permettent pas à l'habitat chênaie-charmaie de s'exprimer totalement. Toute intervention sur cet habitat pourrait gravement nuire à la forêt de ravin qui est, rappelons le, un habitat prioritaire. Il s'agit donc de conserver cet habitat comme zone tampon pour la forêt de ravin et de ne réaliser que des prélèvements ponctuels d'arbres. Toute coupe rase ou trop brutale est à proscrire. Le taillis sous futaie, comme c'est le cas ici, est à favoriser.

Forêt de ravin à Frêne

Code CORINE BIOTOPE : 41.41

Code NATURA 2000 : 9180.2

Statut

Habitat communautaire prioritaire

Espèces dominantes

Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Érable champêtre (*Acer campestre*)
Polystic à soies (*Polystichum setiferum*)
Doradille scolopendre (*Asplenium scolopendrium*)



Physionomie et structure

La strate arborée est dominée par le Frêne commun en association avec l'Érable sycomore et l'Érable champêtre.

La strate arbustive est souvent dense, avec une couverture importante, et diversifiée avec de nombreuses espèces comme le Noisetier, l'Aubépine, le Sureau noir, le Troène...

La strate herbacée est exubérante avec de nombreuses fougères (Blechné en épi, Doradille scolopendre, Dryoptéride écaillée...) et plantes herbacées (Mélique uniflore, Mercuriale vivace, Anémone sylvie...). La strate muscinale peut être aussi très riche.

Caractéristiques stationnelles

L'habitat présente une aire nord-atlantique. Il occupe les ravins très encaissés, des versants abrupts exposés au nord ou à l'ouest et s'installe sur des coulées colluvionnaires où les sols sont riches en éléments minéraux et très frais. L'humidité atmosphérique de ces stations est toujours forte.

Répartition géographique (cf. carte de répartition ci-contre – MNHN)

En France : ouest et nord-ouest

En Normandie : toute la Normandie à l'exception des côtes nord et ouest du département de la Manche



Tendances évolutives

La surface actuelle de l'habitat est stable.

Menaces principales

Les menaces sont faibles mais il faut éviter la transformation en résineux, éviter les coupes et conserver le couvert végétal.

Préconisations de gestion

Il est donc conseillé de laisser en l'état cet habitat rare avec de fortes contraintes (ravins encaissés, pentes fortes) qui peut accueillir des espèces rares. En raison de la présence d'une strate arbustive et herbacée souvent dense, l'habitat participe à une mosaïque de milieux d'un grand intérêt qui ne peut qu'être favorable aux chauves-souris.

Document d'objectifs du site Natura 2000 - "Les carrières de Beaumont le Roger" - FR2302004

CARTE DES GRANDS MILIEUX DANS UN RAYON DE 10 KM

Légende

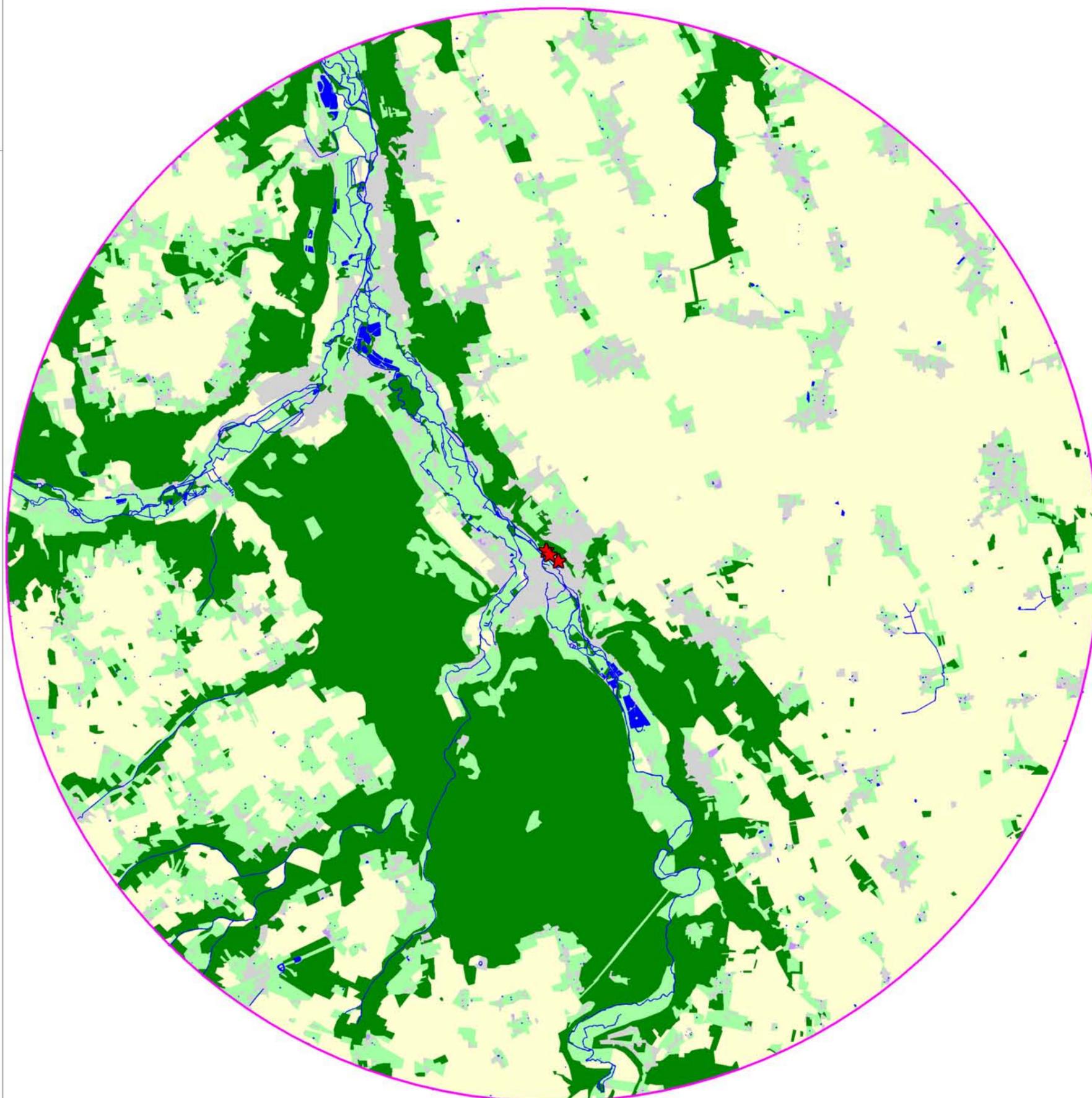
-  Cercle des 10 km centré sur le site
-  Les carrières de Beaumont le Roger - FR2302004
-  Entrée de la cavité

Les grands milieux

-  Rivière, étang, mare
-  Haie, alignement d'arbres
-  Forêt, bois, bosquet
-  Prairie pâturée ou fauchée
-  Verger
-  Culture
-  Bâti, habitat urbain



Echelle 1/80 000



3.2.4 Les grands milieux dans un rayon de 10 km

Une analyse cartographique des photographies aériennes a été menée dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000. En effet, les chauves-souris ont un rayon d'action qui va bien au-delà du site Natura 2000 proprement dit. Ces 10 km de rayon constituent un minimum. Si certaines espèces présentent des déplacements, entre leurs différents sites, souvent inférieurs à 10 km (Murin de Bechstein, Barbastelle), d'autres peuvent avoir des rayons d'action beaucoup plus importants (Grand Murin). La superficie du cercle étant importante, l'analyse s'est restreinte à différencier quelques grands milieux (*cf.* carte des grands milieux dans un rayon de 10 km et tableau 6).

Cette analyse met en évidence deux grandes entités, l'une localisée à l'ouest du site et dominée par des forêts (Forêt de Beaumont, forêt de versant de la Risle et de la Charentonne) et l'autre à l'est, dédiée à une agriculture d'openfield.

Les forêts, d'une surface conséquente (environ 8 000 ha), constituent des habitats très favorables pour les chiroptères (chasse, hibernation et reproduction pour les arboricoles). A contrario, les plateaux agricoles dominés par une culture céréalière sont peu attractifs (51,2% de la surface étudiée). Les bosquets, les hameaux, les haies et les mares, qui ne représentent qu'une surface très faible de ces plateaux peuvent constituer des éléments intéressants pour les chauves-souris : le bâti comme sites de parturition et/ou d'accouplement, les mares et les haies comme zones de chasse.

Les prairies (fauche ou pâturage) sont principalement localisées dans les vallées de la Risle et de la Charentonne. Elles procurent pour de nombreuses espèces de chauves-souris une ressource alimentaire importante (Grand Rhinolophe, Grand Murin...).

Les rivières et les haies constituent également des sites de chasse privilégiés et peuvent être également utilisées comme corridors de déplacement. Les haies sont surtout développées à l'ouest du site dans le Lieuvin et le Pays d'Ouche. Par contre, sur le plateau du Neubourg le réseau de haies est très dégradé.

Tableau 6 : Les habitats recensés dans un rayon de 10 km

Grands milieux	% de recouvrement des 31 400 ha ou linéaire	État sommaire du grand milieu	Utilisation des milieux par les chiroptères	Principales menaces pour le maintien des chiroptères
Forêts, bois et bosquets	26,4%	Bon à l'ouest Mauvais sur les plateaux	Reproduction Hibernation Chasse	Enrésinement Disparition d'arbres gîtes
Grottes et cavités	Cavités le long de la Risle		Reproduction Hibernation	Fermeture Dérangement Dégradation
Prairies de fauche et pâturages	16,1%	Moyen Localisés dans les vallées de la Risle et de la Charentonne	Chasse	Disparition au profit des cultures Traitements chimiques de la végétation et des animaux (ivermectine)
Haies et alignements d'arbres	240 km	Mauvais (localisés aux hameaux)	Chasse Déplacements	Arrachage
Vergers	0,13%	Inconnu (localisés aux hameaux)	Chasse	Disparition Les vergers basses tiges sont moins favorables que les hautes tiges
Rivières	Indéterminé	Bon réseau hydrographique à l'ouest, mauvais sur le plateau	Chasse Déplacements	Pollution
Zones humides et plans d'eau	Indéterminé	Moyen à bon (nombreuses mares mais état de conservation inconnu)	Chasse	Disparition
Cultures	51,2%	Sans objet	Néant	Extension des cultures intensives Traitements chimiques
Zones urbanisées	6,2%	Moyen selon les secteurs (mares, vergers, haies dans les hameaux)	Reproduction Hibernation Chasse	Régression des espaces verts Disparition de gîtes (granges, greniers)
Infrastructures routières	Indéterminé	Sans objet		Mortalité par collision

3.2.5 Les propriétaires

À avril 2009, trois propriétaires sont identifiés au sein du site Natura 2000 (cf. tableau 7). Les extraits des planches cadastrales (cf. annexe 2) permettent d'identifier et de localiser les parcelles concernées par le site. L'état est propriétaire des cavités situées dans le prieuré, et ce, sur 8 mètres de profondeur.

Tableau 7 : Les parcelles recensés au sein du site Natura 2000

Parcelle	Propriétaires	Surface	Surface dans le site Natura 2000	Milieux
000 XA 35	Architectes des bâtiments de France 104 rue Jeanne d'Arc 76000 Rouen	5 828 m ²	2 365 m ²	Pelouse et prieuré
000 XA 36		2 900 m ²	400 m ²	Bois
000 XA 67		3 011 m ²	1 285 m ²	Bois
000 XA 08				Bois
000 XA 18	1 propriétaire privé	1 405 m ²	40 m ²	Bois
000 XB 22	Commune de Beaumont le Roger	1 965 m ²	1 400 m ²	Bois et bourg
000 XB 23		2 410 m ²		Bois et bourg
000 XB 24		2 336 m ²		Bois et bourg
000 XB 42		1 554 m ²		Église

3.2.6 Usages et activités

Tableau 8 : Les usages et activités au sein du site Natura 2000

Activités	Code FSD	Quantification	Qualification	Principales menaces pour le maintien des chiroptères
Sylviculture	160	1	Mode d'exploitation à préciser	Coupe à blanc Disparition d'arbres gîtes
Tourisme	690	1	Site touristique (le prieuré)	Dérangements et perturbations
Urbanisation	401	1	Cavités au sein de la ville	Dérangements et perturbations
Autres activités	740 790	1	Les grilles du prieuré sont vandalisées	Risque de dérangements et de perturbations dans les cavités

La situation du site Natura 2000 au sein de la ville et la valeur touristique des vestiges du prieuré de la Trinité entraînent une activité importante autour des entrées des

différentes cavités. Néanmoins, hormis la cavité 2, toutes les autres cavités sont fermées par des grilles limitant le dérangement des chauves-souris durant leur phase d'hibernation. Par contre, les barreaux sont verticaux, et il est préférable pour les chauves-souris d'avoir des fermetures avec des barreaux horizontaux.

Les forêts ne sont pas soumises à un plan simple de gestion.

3.3 LES CHAUVES-SOURIS DU SITE NATURA 2000

3.3.1 Les effectifs observés dans les cavités

Onze espèces de chauves-souris ont été recensées dans les différentes cavités du site, **4 sont inscrites à l'annexe II de la Directive habitats⁶** : le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein. Des suivis complets hivernaux et réguliers sont réalisés par le Groupe Mammalogique Normand depuis 2001. Ces données correspondent à un décompte réalisé chaque hiver (les décomptes sont généralement réalisés en janvier-février). Il n'y a pas eu de décompte en 2002. Quelques données existent hors période hivernale avec notamment une capture⁷ réalisée en mai 2005 dans le prieuré.

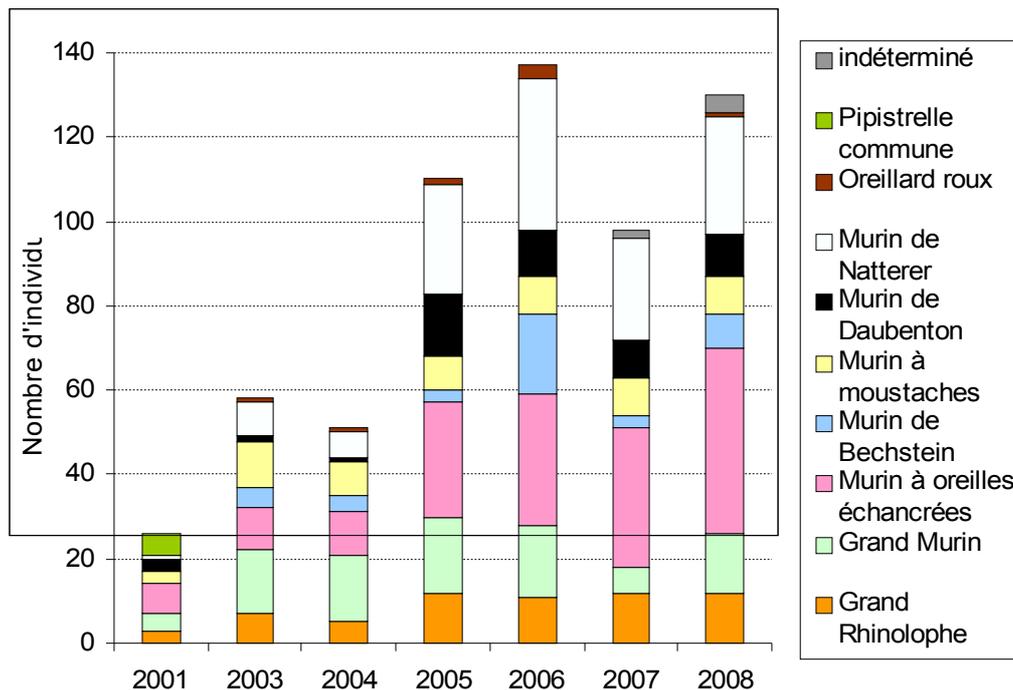
Depuis les premiers comptages, nous observons une augmentation régulière du nombre d'individus avec un pic en 2006 de 138 individus (Cf. graphique 1). Avec une multiplication par 3 du nombre d'individus, cette évolution positive peut s'expliquer par la pose de grilles limitant ainsi les dérangements et les dégradations à l'intérieur de la cavité (feux...). Les conditions climatiques jouent également un rôle non négligeable sur les effectifs hivernaux, les hivers très froids entraînant une augmentation du nombre individus.

En hiver, **4 espèces représentent en moyenne 75% des effectifs recensés** chaque année. Il s'agit du Grand Rhinolophe (10%), du Grand Murin (15%), du Murin à oreilles échancrées (27%) et du Murin de Natterer (21%). Trois espèces complètent les effectifs : le Murin de Bechstein (7%); le Murin à moustaches (9%) et le Murin de Daubenton (8%). Les autres espèces sont observées irrégulièrement et en petit nombre (Oreillard roux et Pipistrelle commune).

⁶ Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

⁷ Les chauves-souris étant protégées, les captures sont temporaires et sont réalisées par des personnes autorisées.

Graphique 1 : Variation des effectifs hivernaux de chauves-souris de 2001 à 2008 dans les carrières de Beaumont le Roger.



Avec un maximum de 138 chauves-souris décomptées en hiver, les cavités de Beaumont le Roger sont parmi les sites les plus importants de Haute-Normandie. Les effectifs concernant les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats sont importants voire exceptionnels pour certaines espèces.

Les données de capture ont permis de mettre en évidence la présence de 2 autres espèces que sont la Sérotine commune et l'Oreillard gris.

3.3.2 Les effectifs observés pour chaque espèce recensée

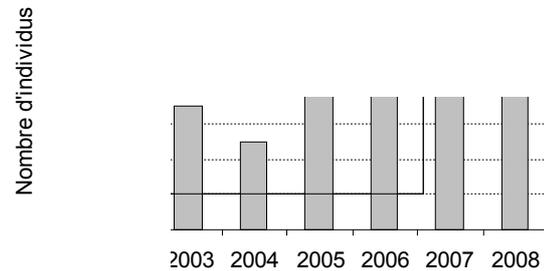
Toutes les espèces sont inscrites à l'annexe IV de la directive habitats⁸, et intégralement protégées sur le territoire national. De plus, les 4 premières sont inscrites à l'annexe II⁹ de la Directive habitats (soulignées dans ce chapitre). L'intérêt des carrières de Beaumont le Roger réside principalement dans la présence de ces 4 espèces de chauves-souris dont certaines ont des effectifs importants pour la région.

⁸ Espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.

⁹ Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

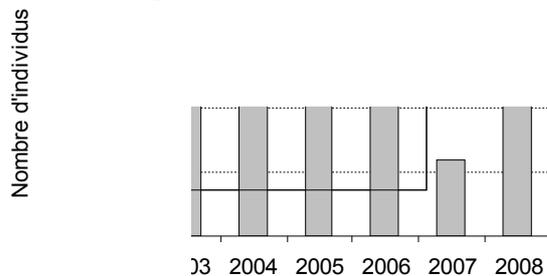
- Le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Cette espèce cavernicole est devenue rare en Haute-Normandie. Très peu de cavités accueillent plus de 10 individus chaque hiver. Le site de Beaumont est donc intéressant pour cette espèce. Nous observons une augmentation du nombre d'individus depuis l'hiver 2004.



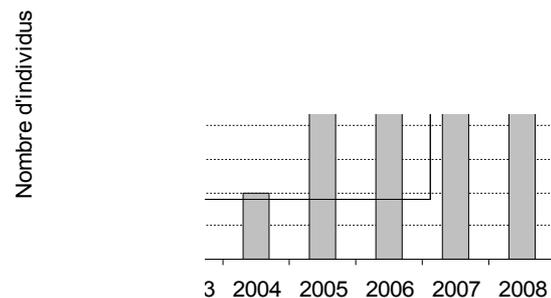
- Le **Grand Murin** (*Myotis myotis*)

Au même titre que le Grand Rhinolophe, les cavités avec plus de 10 individus sont rares dans la région. Hormis deux hivers (2001 et 2007) où l'espèce est peu présente, les cavités accueillent toujours plus de 10 individus. Sans être exceptionnel, ce site est important pour cette espèce en hiver.



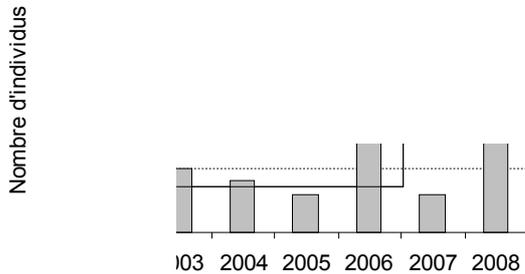
- Le **Murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*)

Depuis 2005, nous observons une augmentation des effectifs de ce murin pour atteindre 44 individus en 2008. Cette augmentation des effectifs est constatée sur d'autres cavités. Les carrières de Beaumont le Roger constituent un site majeur pour l'hibernation de cette espèce dans l'Eure et la Haute-Normandie.



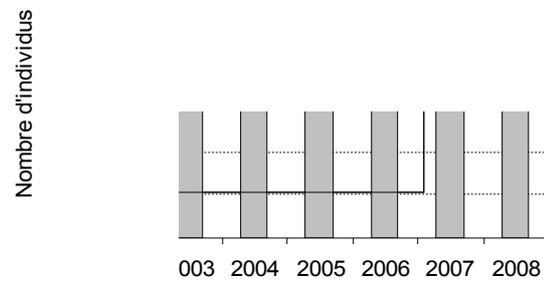
- Le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*)

Espèce arboricole, il est considéré comme rare en Haute-Normandie. Généralement, peu d'individus sont décomptés chaque hiver en Normandie. Les effectifs hivernant sont au dessus de la normale voire exceptionnels en 2006 (19 individus). Il serait intéressant de connaître l'intérêt du site lors de la reproduction en automne.



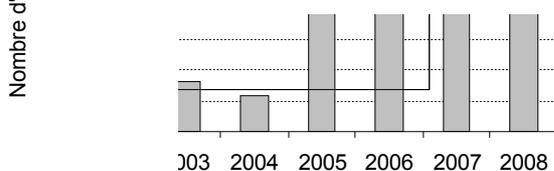
- Le **Murin à moustaches** (*Myotis mystacinus*)

Il est considéré comme commun en Normandie, il est très régulièrement observé en hiver dans les cavités. Ses colonies de parturition sont mal connues. Avec en moyenne moins de 10 individus, cette espèce reste peu représentée dans cette cavité.



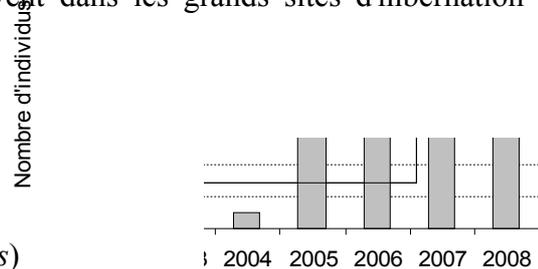
- Le **Murin de Natterer** (*Myotis Nattererii*)

Cette chauve-souris arboricole s'observe régulièrement dans les cavités de la région. Elle est considérée comme commune en Normandie. Hormis quelques cavités en Haute-Normandie, les effectifs en hiver restent faibles et souvent inférieurs à 10 individus. Comme pour plusieurs espèces, nous constatons une augmentation des effectifs à partir de 2005. Ce sont toujours plus de 24 individus qui sont observés avec un pic à 36 en 2006. Ce site est donc l'un des plus importants pour cette espèce en Haute-Normandie.



- **Le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)**

Cette espèce commune s'observe surtout lorsqu'elle chasse au dessus des plans d'eau ou des rivières. À tendance arboricole, elle est moyennement fréquente dans les cavités en hiver. Tout comme la précédente, ses effectifs augmentent à partir de 2005 et sont supérieurs à 10 individus. Ces effectifs s'observent dans les grands sites d'hibernation de Haute-Normandie.



- **L'Oreillard roux (*Plecotus auritus*)**

Principalement arboricole, cette chauve-souris commune ne présente jamais d'effectifs importants dans les cavités. Ce sont entre 1 et 3 individus qui sont observés chaque hiver.

- **L'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*)**

Espèce rare, l'Oreillard gris est plutôt anthropophile. Il se rencontre très rarement en cavité. Il n'est connu que par 1 individu capturé en 2005.

- **La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)**

Probablement la chauve-souris la plus commune de Normandie, elle est généralement rare en cavité. Elle a été observée une fois en hiver, dans des disjointements de briques. Elle est également présente en septembre.

- **La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)**

Tout comme la précédente, cette espèce anthropophile et commune est rare en cavité. Un individu a été observé durant l'hiver 1981, et un en été 2005.

3.3.3 Les 4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats

Chaque espèce, inscrite à l'annexe II de la Directive habitats et recensée dans les carrières de Beaumont le Roger, fait l'objet d'une "fiche espèce" reprenant :

- son statut de protection ;
- sa description ;
- sa biologie et son comportement (hibernation, reproduction, territoires de chasse) ;
- sa répartition (Europe, France, Haute-Normandie) ;
- les menaces principales pesant sur cette espèce et les préconisations de gestion pouvant être mises en place.

La dernière partie "menaces et gestion" est reprise plus en détail dans le chapitre suivant.

La signification des statuts de protection est rappelée ci-après :

- Annexe II de la Directive habitats : espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.
- Annexe IV de la Directive habitats : espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte.
- Annexe II de la Convention de Bonn : espèce migratrice se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.
- Annexe II de la Convention de Bern : espèce de faune strictement protégée.

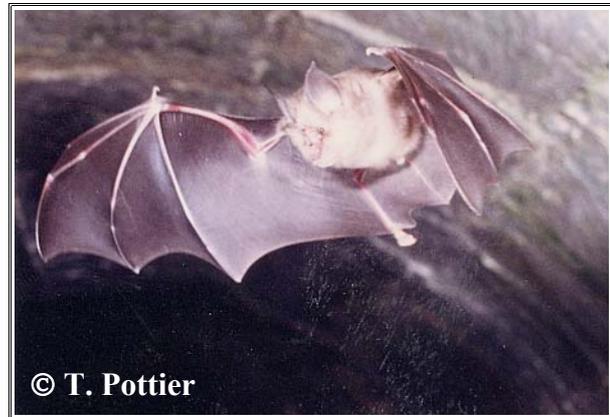
Rappelons que toutes les chauves-souris, ainsi que les milieux essentiels à l'accomplissement de leur cycle biologique, sont intégralement protégés au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 *fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*.

Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*

Code Natura 2000 : 1304

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Rhinolophidés

Les Rhinolophes se caractérisent par la présence d'une feuille nasale. Seules deux espèces sont connues en Haute-Normandie. Le Grand Rhinolophe est la plus grande avec un avant bras d'environ 55 mm, une envergure de 350 à 400 mm et un poids moyen d'une 20^{aine} de grammes. Son nom "*ferrumequinum*" vient du fait que sa feuille nasale est en forme de fer à cheval. Les rhinolophes présentent la caractéristique de s'envelopper dans leurs ailes et d'être souvent bien visibles lorsqu'ils sont accrochés. Aucune confusion n'est possible avec les autres espèces.

Biologie et comportement

Le Grand Rhinolophe est une espèce sédentaire, si des mouvements migratoires sont connus (jusqu'à 180 km), les déplacements entre les gîtes d'été et d'hiver sont inférieurs à 30 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans une grotte ou dans une cave humide, toujours à l'abri des courants d'air et de la lumière. Il est toujours accroché et bien visible ce qui le rend vulnérable.

Reproduction

Les femelles se regroupent en colonie dans des greniers et parfois des cavités souterraines (1 cas en Normandie). La maturité sexuelle se situe à l'âge de 3 ans pour les femelles et 2 ans pour les mâles. La femelle donne naissance à un seul petit par an (en juillet-août), voire tous les 2 ans. Le petit est sevré à 2 mois.

Territoire de chasse

Le Grand rhinolophe affectionne les paysages semi-ouverts : milieux bocagers, parcs, vergers. Il évite par contre les paysages d'open field et les bois de résineux. Son régime alimentaire est

variable selon les saisons et les régions : lépidoptères, hyménoptères, coléoptères, diptères, coléoptères coprophages... Les femelles chassent dans un rayon de 4-5 km autour de leur gîte de parturition.

Répartition

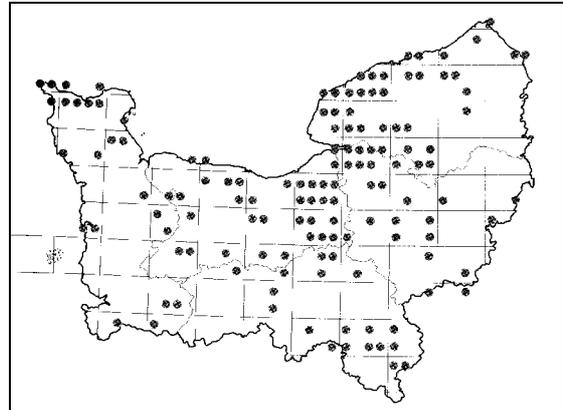
En Europe : région méditerranéenne, Europe occidentale et centrale. Espèce absente en Irlande, se raréfiant au nord des Alpes.

En France : partout (y compris la Corse) sauf dans le Nord et en Alsace. Densité des populations en régression.

En Haute-Normandie : absente du Pays de Bray. Espèce en régression dans la région malgré le nombre de sites favorables. Seules quelques grottes de la basse vallée de la Seine regroupent plus de 10 individus (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

3 colonies connues en Haute-Normandie.



Menaces principales et préconisations de gestion

Le Grand Rhinolophe est très rare dans le secteur considéré. Aucune colonie de parturition n'est connue dans un rayon de 10 km. Les densités observées dans les cavités de Beaumont le Roger sont très intéressantes. Cette espèce sensible au dérangement sera particulièrement à surveiller. Ce petit noyau de population est important pour le maintien d'une population dans l'ouest de l'Eure. Une meilleure connaissance de l'origine des individus est importante pour sa conservation (colonie de mise bas).

Grand Murin (*Myotis myotis*)

Code Natura 2000 : 1324

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national, considérée comme
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Le Grand Murin est parmi les plus grandes espèces de chauves-souris en France et en Europe. Il peut peser jusqu'à 40 g, son avant bras atteint les 100 mm et il présente une envergure de 450-500 mm. Il se caractérise par un pelage marron sur le dos et un ventre blanc. Ses oreilles sont grandes et roses tout comme son museau.

Biologie et comportement

L'espèce est considérée comme sédentaire. Néanmoins, des mouvements migratoires sont observés entre l'hiver et le printemps, une partie des individus normands irait hiberner dans la région Centre.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre à mars dans une grotte, un blockhaus ou une cave humide. Les individus sont soit bien visibles soit dans une fissure, soit en groupe, soit seuls.

Reproduction

À partir du mois d'avril, les femelles se rassemblent dans des greniers ou des combles, pour donner naissance à 1 jeune. Les colonies normandes varient d'une 50^{aine} d'individus à 400 individus. Les jeunes naissent généralement courant juin et sont sevrés au bout d'un mois et demi.

Territoire de chasse

Espèce à activité nocturne uniquement par temps doux, le Grand Murin est opportuniste et se nourrit principalement de gros invertébrés (>10 mm). Les proies sont souvent glanées au sol : carabes, sauterelles, araignées... et parfois en vol : hannetons, papillons nocturnes, tipules. En général, les terrains de chasse sont des milieux ouverts ou semi-ouverts avec des sols accessibles : futaies de feuillus ou mixtes, pelouse... La majorité des territoires de chasse

autour d'une colonie est localisée dans un rayon de 10 km, l'espèce peut parfois chasser jusqu'à 25 km de son gîte.

Répartition

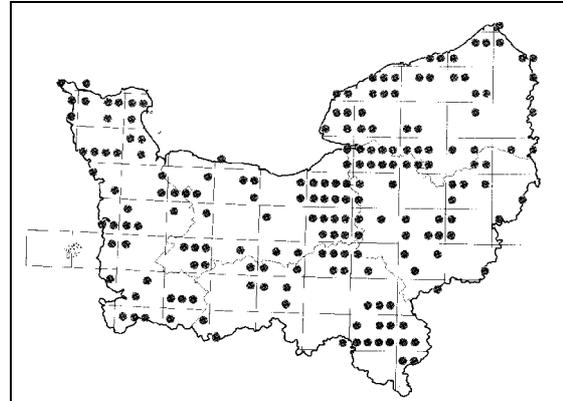
En Europe : la plus grande partie de l'Europe, sauf le nord. Son aire de répartition dépasse rarement la latitude d'Amsterdam.

En France : partout jusqu'à 1 900 m, présence incertaine en Corse.

En Haute-Normandie : commune (cf. carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

7 colonies connues en Haute-Normandie



Menaces principales et préconisations de gestion

Bien que l'espèce soit considérée encore commune dans la région, les populations semblent régresser et les effectifs sont peu élevés (moins de 10 individus en léthargie par site). La fréquentation des grottes, et donc le dérangement, notamment en période d'hibernation, est la menace principale.

Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)

Code Natura 2000 : 1321

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive
habitats
Annexe II de la Convention de Bonn
Annexe II de la Convention de Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Ce vespertilion de taille moyenne a un avant bras d'environ 40 mm pour une envergure inférieure à 250 mm. Il pèse en moyenne 9 g. Il se reconnaît à son museau noir et ses oreilles noires, un dos marron-roux et un ventre blanc-roux. La confusion est possible avec le Murin à moustaches ou le Murin de Natterer.

Biologie et comportement

Espèce sédentaire, les déplacements entre les gîtes d'hibernation et de reproduction sont faibles.

Hibernation

L'espèce apprécie les cavités profondes et obscures avec des températures constantes d'environ 12 °C. Elle hiberne d'octobre à avril, les effectifs les plus élevés sont d'ailleurs rencontrés en début de printemps. Elle se rencontre en groupe ou isolée.

Reproduction

Les femelles se réunissent à partir du mois de mai-juin dans des greniers, combles ou souterrains (1 cas en Haute-Normandie), souvent en colonie mixte avec le Grand Rhinolophe (cas notamment en Normandie). Elles donnent naissance à un jeune chaque année. Ceux-ci sont volants à partir de 4 semaines. Les colonies normandes varient de 40 à plus de 500 femelles.

Territoire de chasse

C'est un murin nocturne qui fuit la lumière. Il chasse dans un rayon de 10 km autour de ses gîtes de reproduction. Il se nourrit de mouches et d'araignées qu'il capture dans les feuillages ou autour des bâtiments.

Répartition

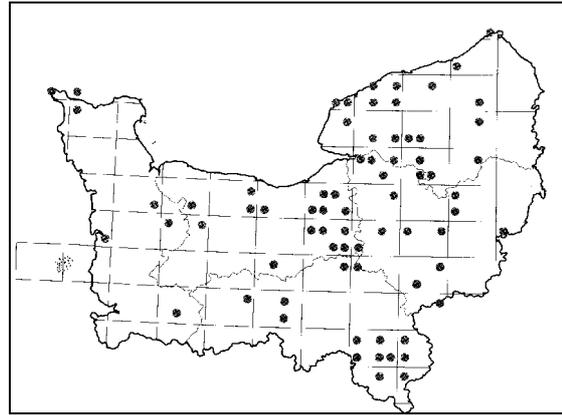
En Europe : occidentale, centrale et méridionale.

En France : observé dans toutes les régions de France, mais peu abondant.

En Haute-Normandie : Peu commun (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

8 colonies sont connues en Normandie dont 3 en Haute-Normandie.



Menaces principales et préconisations de gestion

Les effectifs observés en Haute-Normandie en hiver sont toujours inférieurs à 10 individus. La menace principale est la fermeture des entrées des cavités. Seules quelques cavités accueillent plus de 20 individus dans l'Eure. Les densités observées à Beaumont le Roger sont donc importantes pour la région. La recherche et la protection de la ou des colonies de mise bas favorisera la préservation de l'espèce, tout comme une meilleure compréhension des territoires de chasse.

Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*

Code Natura 2000 : 1323

Statut de protection

Espèce protégée au niveau national,
considérée comme vulnérable ;
Espèce d'intérêt communautaire :
Annexes II et IV de la Directive
habitats
Annexe II de la Convention de
Bonn
Annexe II de la Convention de
Bern



Description de l'espèce

Famille des Vespertilionidés

Le Murin de Bechstein est de taille moyenne avec une envergure légèrement inférieure à 300 mm et un poids de 10 g. Son pelage est marron clair dessus et blanc dessous, son museau est rose. Il se reconnaît principalement à ses longues oreilles dépassant son museau. La confusion est possible avec le Grand Murin et parfois les oreillards.

Biologie et comportement

C'est une espèce sédentaire et arboricole, les mouvements connus actuellement n'excèdent pas 35 km.

Hibernation

Il hiberne de septembre-octobre jusqu'à avril principalement dans des arbres. Le Murin de Bechstein se rencontre exceptionnellement dans des cavités et souvent à l'unité.

Reproduction

À la fin du printemps, les femelles se regroupent en colonie de 10 à 40 individus dans des arbres creux (principalement des trous de pic). Elles donnent naissance à un jeune par an qui est généralement volant à partir de la mi-août. Plusieurs gîtes sont utilisés durant cette période.

Territoire de chasse

Le Murin de Bechstein chasse dans un rayon proche autour de son gîte (entre 200 m et 2 km). Il affectionne surtout les forêts de feuillus âgées et diversifiées. Son régime alimentaire est composé de diptères (mouches et moustiques), de papillons et parfois de névroptères.

Répartition

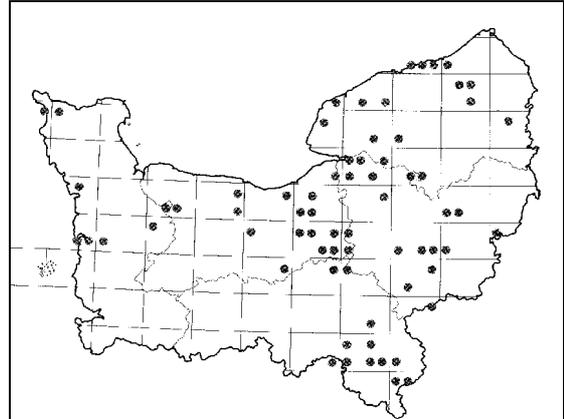
En Europe : Région tempérée, et localisé.

En France : Surtout dans la moitié nord de la France. Espèce mal connue.

En Haute-Normandie : Espèce mal connue du fait de sa rareté en cavité et de ses mœurs arboricoles. Il est présent dans toute la Normandie mais toujours localisé. Hormis quelques cavités, les densités hivernales sont toujours faibles (*cf.* carte de répartition ci-contre - © G.M.N, 2004).

Colonies de parturition :

Aucune colonie de parturition connue



Menaces principales et préconisations de gestion

Les densités observées dans les cavités de Beaumont le Roger sont importantes. Nous manquons d'information sur l'utilisation du site en automne lors de la reproduction. Il est probable que les boisements proches soient importants pour cette espèce.

3.4 LES ENJEUX DU SITE NATURA 2000

Les atouts du site Natura 2000 se situent dans la présence de 4 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, Le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein. Notons également des effectifs élevés pour la région de 2 espèces arboricoles : le Murin de Natterer et le Murin de Daubenton. Les enjeux au sein de ce site seront de maintenir et d'augmenter les effectifs de chauves-souris hibernantes, et conserver le rôle de cette cavité pour la reproduction des chauves-souris.

Les mœurs des chauves-souris présentes sont très variables, certaines sont arboricoles, certaines cavernicoles, d'autres anthropophiles... La façon dont elles utilisent le site Natura 2000 est donc également changeante : soit pour s'y reproduire, soit pour y hiberner, soit pour y chasser, soit pour la mise bas.

Si la préservation de ce site Natura 2000 est primordiale pour les chauves-souris présentes, il est indispensable, dans un souci de conservation à long terme de ces espèces, de mener des actions au-delà du site Natura 2000, en préservant l'ensemble des territoires utilisés par les chauves-souris lors de leur cycle vital, il faut donc :

- conserver les sites d'hibernation et maintenir leur quiétude ;
- rechercher et préserver les sites de reproduction ;
- rechercher et préserver les sites de mise bas ;
- identifier et maintenir les territoires de chasse et les corridors écologiques
- étudier et comprendre les échanges entre les divers territoires.

Cependant, en l'état actuel des connaissances, seuls les sites d'hibernation sont repérés. Les enjeux, dans un rayon de 10 km, sont de conserver des populations de chauves-souris viables en maintenant les habitats qui leur sont nécessaires au cours de leur cycle vital.

3.5 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS AU SEIN DU SITE NATURA 2000

3.5.1 Sites d'hibernation

L'hibernation et la reproduction constituent des périodes très sensibles pour les chauves-souris. Durant l'hibernation, des réveils intempestifs peuvent entraîner, dans le meilleur des cas, le déplacement des individus, et dans le plus mauvais, la mort. Actuellement, la plupart des cavités sont fermées avec des grilles limitant ainsi les dérangements et pouvant expliquer les augmentations d'effectifs constatées. Cependant, les grilles avec des barreaux verticaux gênent les chauves-souris dans leurs déplacements, la pose de grilles avec des barreaux horizontaux pourrait améliorer l'attractivité du site.

Nous n'avons pas d'information sur l'utilisation de ce site pour la reproduction.

Les modifications à l'entrée du site peuvent également être perturbatrices. Par exemple : de la lumière peut modifier le comportement des espèces, notamment lors de la reproduction en automne.

De plus, l'état de conservation des cavités en elles-mêmes n'est pas connu (risque d'éboulement...).

3.5.2 Sites de parturition

Il est peu probable que les cavités de Beaumont le Roger soient utilisées comme site de parturition. Les bois situés sur les versants semblent trop jeunes pour offrir des arbres gîtes favorables aux espèces arboricoles. Néanmoins, tous les arbres gîtes devront être conservés.

3.5.3 Sites de chasse

La capture réalisée en septembre 2005 met en évidence l'utilisation du site de l'ancien prieuré comme site de chasse et éventuellement de reproduction. Au sein du site Natura 2000, il est probable que les espèces utilisent les différents habitats repérés au sein du site. Il faut donc maintenir la qualité des habitats présents autour des cavités. Des modifications importantes (coupe à blanc, enrésinement, éclairage intempestifs...) pourraient rendre le site moins attractif.

3.6 FACTEURS INTERVENANT SUR LA PÉRENNITÉ DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000

3.6.1 Sites d'hibernation et de reproduction

Il est primordial de maintenir la fonctionnalité des sites d'hibernation et de reproduction déjà connus.

3.6.2 Sites de parturition

Aucun site de parturition n'est connu dans un rayon de 10 km. La disparition de ces sites entraînerait la disparition des espèces concernées. La conservation des chauves-souris nécessite donc de connaître ces sites de parturition afin de pouvoir les préserver.

Ces sites sont à rechercher dans des bâtis pour des espèces comme le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées, et dans les arbres pour les espèces arboricoles. Pour les espèces anthropophiles, les combles des églises ou des bâtiments communaux peuvent être rendus accessibles et favorables aux chauves-souris

3.6.3 Sites de chasse

Dans un rayon de 10 km autour du site, il est nécessaire de maintenir des habitats de qualité susceptibles d'apporter une ressource alimentaire suffisante. Le maintien de la qualité des vallées constitue une priorité. Le SAGE peut par conséquent constituer un outil intéressant pour mener à bien ces objectifs.

De même, la qualité des forêts constituera un élément important pour la conservation du Murin de Bechstein. Par conséquent, les choix de gestion des forêts aura un impact à long terme sur les population des chauves-souris (et plus particulièrement les espèces arboricoles).

Sur les plateaux, il faut surtout veiller dans un premier temps à une conservation des habitats favorables aux chauves-souris (bosquets, vergers, prairies...). La qualité de ces sites de chasse est d'autant plus importante autour des sites de parturition. Les orientations actuelles de l'agriculture intensive (utilisation de pesticides, disparition des haies, simplification des milieux...), installée sur les plateaux, n'est pas compatible avec la conservation à long terme des chauves-souris.

3.6.4 Corridors écologiques

Les vallées constituent sans aucun doute des corridors importants. Elles semblent assez bien conservées à l'ouest du site Natura 2000. Sur les plateaux, l'absence de linéaires continus (haie, alignement d'arbres) constitue probablement un obstacle pour les chauves-souris (linéaires entres mares, bosquets, hameaux...). Comme pour les sites de chasse, ces linéaires sont d'autant plus importants autour des sites de parturition. Toutes les actions visant à conserver ces structures linéaires ne pourront qu'être bénéfiques aux chauves-souris.

4 LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif principal de ce site Natura 2000 est la conservation à long terme des populations de chauves-souris dans les cavités de Beaumont le Roger. Afin d'y répondre, plusieurs actions doivent être menées, les unes, au sein du site Natura 2000, visant principalement la pérennité des cavités et le maintien d'habitats de qualité ; les autres, hors du site Natura 2000, ayant pour objectif d'assurer la conservation à long terme des populations de chauves-souris par la préservation d'un réseau de sites favorables aux chiroptères (sites de parturition, de chasse...).

4.1 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Pour répondre à l'objectif de conservation à long terme des populations de chauves-souris des cavités de Beaumont le Roger, il est essentiel de mettre en place diverses actions déclinées suivant 5 objectifs :

- Obj. A : Conservation d'une cavité favorable aux chauves-souris
- Obj. B : Aménagements de gîtes d'été et d'automne pour les chauves-souris
- Obj. C : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. D : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. E : Sensibilisation du public et des collectivités

L'évaluation des actions sera réalisée à partir des suivis des populations de chauves-souris durant l'ensemble de la mise en œuvre du document d'objectif.

Tableau 9 : Objectifs au sein du site Natura 2000

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Types de mesures envisagées	
				Favorables	Défavorables		
Conservation des populations de chauves-souris du site Natura 2000	Conservation de cavités favorables aux chauves-souris (Obj. A)	A1 Amélioration des connaissances des cavités <ul style="list-style-type: none"> • Expertise géologique et évaluation des risques des cavités • Relevé topographique des cavités • Suivi des conditions hygrothermiques des cavités 	Toutes les cavités	Toutes les espèces de chauves-souris		Charte Natura 2000 et Études	
		A2 Travaux de consolidation des cavités	Cavité 1 en priorité			Contrat Natura 2000 : A32323P et A32326P et Charte Natura 2000	
		A3 Aménagements des entrées des cavités <ul style="list-style-type: none"> • Réouverture des entrées au sein du prieuré • Fermeture de la cavité du bas prieuré • Remplacement des grilles des entrées au sein du prieuré 	Toutes les cavités		Vandalisme Feu Dérangements		
		A4 Réduction des sources de pollution lumineuse au niveau des entrées des cavités	Toutes les cavités		Urbanisation		PLU
	Aménagements de gîtes d'été et d'automne pour les chauves-souris (Obj. B)	B1 Aménagement des ouvertures des combles de l'église	Habitat urbain	Toutes les espèces de chauves-souris		Obstruction par grillage	Contrat Natura 2000 : A32323P et A32326P et Charte Natura 2000
	Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris autour des cavités (Obj. C)	C1 Éviter tout traitement herbicide chimique	Pelouse	Toutes les espèces de chauves-souris	Diversification des milieux (terrains de chasse de qualité pour les chauves-souris)	Traitement chimique Utilisation de produits phytosanitaires	Charte Natura 2000 et Bonne pratique de gestion des espaces verts
		C2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité	Chênaie-charmaie 9160.3 (habitat communautaire)	Toutes les espèces de chauves-souris et en particulier les espèces arboricoles	Gestions respectueuses des habitats et des espèces (maintien des arbres à cavités, conservation des habitats communautaires)	Enrésinement Utilisation d'engins lourds (débardage)	Bonne pratique forestière
	Amélioration des connaissances sur les chauves-souris (Obj. D)	D1 Suivis des populations de chauves-souris <ul style="list-style-type: none"> • Suivi hivernal • Inventaire automnal 	Toutes les cavités	Toutes les espèces de chauves-souris			Charte Natura 2000 et étude
	Sensibilisation du public et des collectivités (Obj. E)	E1 Communication régulière vers le grand public		Toutes les espèces de chauves-souris			Communication
		E2 Action de sensibilisation au sein des écoles					

4.2 LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES DANS UN RAYON DE 10 KM AUTOUR DU SITE NATURA 2000.

La conservation à long terme des populations de chauves-souris ne peut être efficace qu'en tenant compte de l'ensemble de leur cycle vital. La problématique de ce site Natura 2000 se situe donc bien au-delà de ses limites "administratives". Diverses actions, déclinées selon 4 nouveaux objectifs, doivent être mises en place dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000 :

- Obj. E : Amélioration des connaissances sur les chauves-souris
- Obj. F : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
- Obj. G : Maintien d'habitats de qualité pour les chauves-souris
- Obj. H : Sensibilisation du public et des collectivités

Tableau 10 : Objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

OBJECTIFS	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Habitats concernés	Espèces concernées	Activités humaines concernées		Types de mesures envisagées	
				Favorables	Défavorables		
Conservation des populations de chauve-souris du site Natura 2000	Amélioration des connaissances (Obj. F)	F1 Recherche des sites de parturition	Toutes les espèces de chauves-souris			Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères	
		F2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse					
	Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition (Obj. G)	G1 Identification et communication avec les propriétaires	Toutes les espèces de chauves-souris			Extension du site Natura 2000 ou Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères	
		G2 Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site					
	Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris (Obj. H)	H1 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enrésinement • Pas de défrichement définitif • Favoriser une strate arbustive diversifiée pour favoriser l'entomofaune • Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'hectare 	Forêts Bois Bosquets	Toutes les espèces de chauves-souris et en particulier les espèces arboricoles	Conservation des arbres gîtes Diversités des bois et bosquets	Enrésinement Monoculture Traitements chimiques Coupe systématique des arbres sénescents	Bonne pratique forestière et/ou Plan Simple de Gestion
		H2 Favoriser le développement des linéaires de haies et les vergers hautes tiges	Tous les milieux non forestiers et non agricoles	Toutes les espèces de chauves-souris	Territoires de chasse et corridors de déplacements		Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères DOCOB du site Natura 2000 "Les vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne"
		H3 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des linéaires de haies, des prairies et des vergers hautes tiges • Limiter les traitements chimiques 	Milieux agricoles		Agriculture extensive et/ou biologique Pâturage Fauche	Utilisation de produits phytosanitaires Homogénéisation des paysages Traitements des animaux avec des produits fortement rémanents (ex : avermectines)	
	Sensibilisation du public et des collectivités (Obj. I)	I1 Communication régulière vers le grand public		Toutes les espèces de chauves-souris			Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
		I2 Action de sensibilisation au sein des écoles					

5 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS AU SEIN DU SITE

Les opérations envisagées pour atteindre les objectifs peuvent bénéficier de trois outils : les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 spécifique au site, ou les mesures agro-environnementales (MAETER). Pour le premier, trois types de mesures existent selon la nature de l'opération et/ou de la zone concernée :

- des mesures non agricoles et non forestières ;
- des mesures forestières ;
- des mesures agro-environnementales territorialisées (MAETER) pour les exploitants agricoles.

La charte Natura 2000 et son formulaire d'adhésion, et les mesures non agricoles et non forestières auxquelles il est fait référence dans le texte ci-après sont en annexe (*cf.* annexes 3 et 4).

Toutes les actions opérationnelles mises en place au sein du site Natura 2000 devront être menées en concordance avec le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

5.1 CONSERVATION D'UNE CAVITÉ FAVORABLE AUX CHAUVES-SOURIS (OBJ. A)

5.1.1 Évaluation de l'état de conservation des cavités (A1)

L'objectif est une amélioration des connaissances des cavités en elles-mêmes afin de pérenniser cet habitat indispensable aux chauves-souris. Pour cela, plusieurs études doivent être réalisées : une expertise géologique du site comprenant une évaluation de sa fragilité (risques d'effondrement), un relevé topographique précis, et un suivi des conditions hygrométriques.

Ces trois études permettront non seulement de pérenniser un habitat favorable aux chauves-souris mais également de parfaire les connaissances sur l'utilisation des cavités par les populations de chauves-souris. Il sera nécessaire de veiller à réaliser l'expertise géologique et l'évaluation des risques, le relevé topographique, et la pose des récepteurs, en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction qui se déroulent de fin août à fin avril.

L'expertise géologique et le relevé topographique seront à réaliser dès la première année de la mise en œuvre du document d'objectif. Le suivi des conditions hygrothermiques durera 2 ans (2009 et 2010) et nécessite la pose de 10 récepteurs thermiques (type Thermochron dallas) et de 3 récepteurs hygrothermiques (type Dallas température et RH logger). Les récepteurs seront disposés dans des endroits choisis et enregistreront les variations thermiques et hygrométriques de la cavité durant 1 an sur un pas de temps de 6 heures. L'estimation du coût de ces récepteurs reste modique (*cf.* tableau 11), et ils peuvent, par la suite, être utilisés pour les autres cavités.

Tableau 11 : Estimation du coût matériel du suivi hygrométrique

Objet	Prix HT	Quantité	Total HT (€)
Kit "Start kit Dallas"	98,00*	1	98,00
Thermocron Dallas	20,00*	10	200,00
Dallas temperature et RH logger	74,00*	3	222,00
Total HT (€)			520,00

*Tarif Ecotone au 15/10/2008. (Fournisseurs potentiels : Ecotone)

La signature de la charte Natura 2000 est indispensable pour permettre les études au sein des cavités. De plus, leurs résultats aidant à la réalisation des travaux de consolidation (A2) et d'aménagements des entrées (A3), une partie de leur financement peut provenir de celui de ces objectifs opérationnels. L'ensemble des études sera coordonné par la structure animatrice du DOCOB.

Action opérationnelle (A1)	Expertise géologique et évaluation des risques Relevé topographique des cavités Suivi des conditions hygrométriques
Préconisation de chantier	Réaliser les deux premières actions et la pose des récepteurs de la troisième en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Études Mesure non forestière non agricole (A2 et A3) : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site"

5.1.2 Travaux de consolidation des cavités (A2)

L'évaluation de l'état de conservation des cavités mettra peut-être en évidence la nécessité de procéder à des travaux de confortement des plafonds par exemple.

La cavité située auprès de l'église est d'ores et déjà concernée par cette mesure. En effet, elle présente des signes de fragilité et est déjà étayée (cf. photo ci-contre). Il est nécessaire, dans un souci de conservation d'une cavité favorable aux chauves-souris mais également dans un souci de sécurité humaine, de réaliser des travaux assurant sa pérennité.

Il est indispensable d'attendre les résultats de l'expertise géologique (A1) pour estimer le coût de ces travaux.



Action opérationnelle (A2)	Consolidation des cavités
Préconisation de chantier	À réaliser en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site"

5.1.3 Aménagement des entrées des cavités (A3)

5.1.3.1 Réouverture des entrées au sein du prieuré

Actuellement 4 entrées (les entrées 2, 5, 6 et 7) sont obturées avec des murs de parpaings. Les murs de deux d'entre elles (5 et 6) ont été percés. Il faudrait agrandir l'ouverture de l'entrée 5 : largeur minimum de 50 cm avec une hauteur de 30 cm.

Il faut créer une ouverture de 80 cm sur 150 cm pour l'entrée 2 (photo ci-contre) accompagnée d'une grille avec des barreaux horizontaux.



Il n'est pas nécessaire de rouvrir totalement l'entrée 7, il suffira de maintenir des petites ouvertures permettant le passage des chauves-souris et la ventilation de la cavité.

5.1.3.2 La cavité du bas prieuré

Bien que située dans une propriété privé, cette cavité est accessible par tout un chacun. Dans un souci de sécurité, il semble nécessaire de poser une grille à barreaux horizontaux. Cette grille permet de fermer la cavité au public tout en laissant le libre passage aux chauves-souris.

5.1.3.3 Remplacement des grilles

Hormis la cavité au bas du prieuré, toutes les autres cavités sont déjà fermées par des grilles avec des barreaux verticaux. Celles-ci sont plus ou moins régulièrement forcées ou dégradées, obligeant la commune à des travaux réguliers de restauration. Nous préconisons de remplacer les grilles actuelles par des grilles avec des barreaux horizontaux. En effet, ces dernières sont plus favorables aux chauves-souris.



De nombreux modèles existent (cf. photos ci-dessous) et sont à choisir en concertation avec la commune et les architectes des bâtiments de France. Ces grilles présentent l'avantage d'être très solides et donc pérennes. De plus, elles peuvent être agrémentées de façon à s'intégrer convenablement au sein du prieuré et de l'église. D'ailleurs, dans un souci esthétique et pour ne pas dénaturer le site, ces grilles pourront être posées en retrait de l'ouverture (au moins 50 cm).

© GMN

© GMN



Le coût des nouvelles grilles sera établi en fonction du choix du modèle.

L'ensemble des travaux d'aménagement des entrées des cavités sera réalisé en une seule fois. Ensuite, un panneau d'information placé à proximité des entrées informera le public du besoin de quiétude des chauves-souris.

Action opérationnelle (A3)	Réouverture des entrées au sein du prieuré Fermeture de la cavité du bas prieuré Remplacement des grilles des entrées au sein du prieuré
Préconisation de chantier	À réaliser en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site" A32326P "Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact"

5.1.4 Réduction des sources de pollution lumineuse (A4)

Le prieuré est dépourvu actuellement d'éclairage nocturne. Il est nécessaire de s'assurer qu'aucune source lumineuse ne sera installée à proximité des entrées des cavités et surtout qu'aucune source lumineuse ne soit orientée vers ces entrées.

En ce qui concerne l'entrée de la cavité à coté de l'église, elle est fortement éclairée la nuit par les quelques lampadaires situés à proximité. Pour la quiétude des chauves-souris, il faut réduire cette source de pollution lumineuse. La façon la plus simple d'y parvenir est d'éteindre automatiquement ces lampadaires entre 22H30 et 6H30 par exemple.

Afin de pérenniser ces deux démarches, elles doivent être inscrites au PLU.

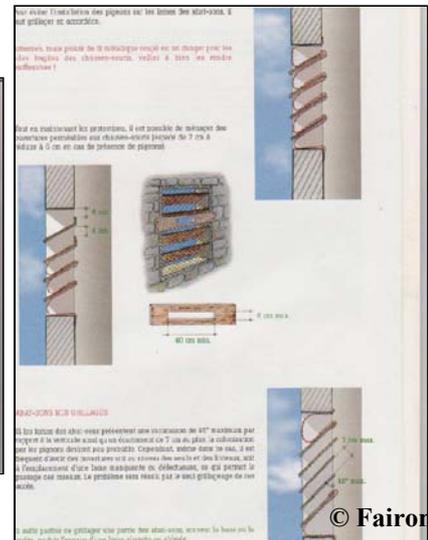
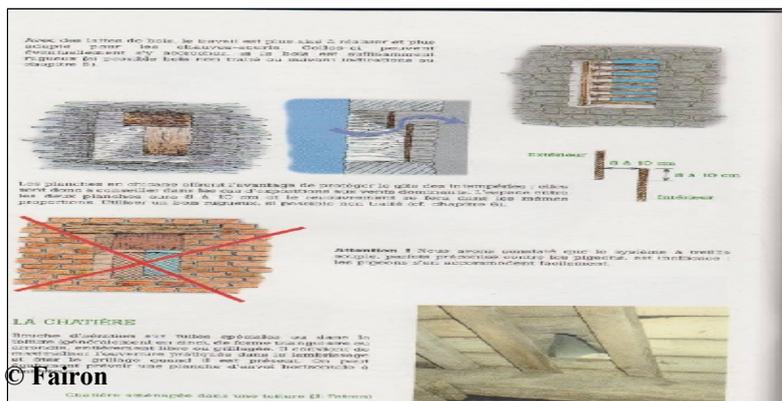
Action opérationnelle (A4)	Réduction des sources de pollution lumineuse au niveau des entrées des cavités
Préconisation de chantier	
Type de mesure envisagée	Inscription au PLU

5.2 AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES DES COMBLES DE L'ÉGLISE (OBJ. B)

Comme dans de nombreuses églises, les entrées ont été bouchées pour éviter la pénétration des pigeons. Souvent, les entrées sont grillagées empêchant l'accès des chauves-souris. Cette fermeture inadéquate entraînant la disparition des gîtes estivaux (greniers, combles...), est l'une des causes de régression des chauves-souris.

Il existe des techniques très simples permettant l'accès des combles aux chauves-souris tout en l'interdisant aux pigeons : aménagement des accès avec planches de bois espacées de 6 cm (cf. dessins ci-dessous ; Fairon, 2003). Les aménagements seront réalisés sur des entrées ne présentant aucun éclairage.

Ces aménagements peuvent être réalisés très rapidement et leur coût est quasiment nul. Un panneau d'information peut être placé afin d'expliquer au public l'intérêt des combles de l'église pour les chauves-souris.



Action opérationnelle (B1)	Aménagement des ouvertures des combles de l'église
Préconisation de chantier	À réaliser en dehors des périodes de mise bas et de reproduction des chauves-souris
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Mesure non forestière non agricole : A32323P "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site" A32326P "Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact"

5.3 MAINTIEN D'UN HABITAT DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. C)

5.3.1 Éviter tout traitement herbicide chimique (C1)

Les milieux ouverts constituent des terrains de chasse favorables aux chauves-souris. Cependant, ces dernières étant particulièrement sensibles aux traitements chimiques, il faut éviter l'utilisation de produits phytosanitaires lors de l'entretien de la pelouse située devant les cavités. De même, lors d'opérations courantes d'entretien de la pelouse, il peut être procédé à l'enlèvement du Buddleia, espèce invasive.

Action opérationnelle (C1)	Éviter tout traitement herbicide
Préconisation de chantier	
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Bonne pratique de gestion des espaces verts

5.3.2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité (C2)

La chênaie-charmaie et la forêt de ravin à Frêne sont des habitats communautaires favorables aux chauves-souris tant comme site de chasse que site de parturition (pour les espèces arboricoles).

Les surfaces boisées inscrites dans le site Natura 2000 sont d'une surface très réduite (0,25 ha). La seule directive est de maintenir ces habitats boisés et d'éviter toute modification importante. Lors des coupes, prélever en priorité le Pin de Douglas, espèce introduite et non spécifique à une chênaie-charmaie.

Action opérationnelle (C2)	Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité
Préconisation de chantier	Si coupe des arbres, s'assurer de l'absence de chauves-souris dans les arbres avant la coupe, tout particulièrement en périodes d'hibernation et de parturition
Type de mesure envisagée	Bonnes pratiques sylvicoles Éviter les modifications

5.4 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. D)

5.4.1 Suivi des populations de chauves-souris (D1)

Ces suivis ont pour objectif de comprendre l'utilisation des différentes cavités au cours de l'année par les chauves-souris. Seize passages seront réalisés durant les 2 premières années de la mise en œuvre du document d'objectifs. Les observations seront concentrées durant la période hivernale. À partir de 2011, un suivi hivernal annuel sera mis en place pour suivre l'évolution des populations hibernantes.

Afin de compléter les informations sur l'utilisation du site en période de reproduction, quatre captures temporaires, réparties sur les mois de septembre et octobre 2009 et 2010 (en fonction des conditions climatiques), seront réalisées.

Action opérationnelle (D1)	Suivi des populations de chauves-souris au sein des cavités
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Coordonner les études liées au site Natura 2000 et au Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères
Type de mesure envisagée	Signature de la Charte Natura 2000 Études

5.5 COMMUNICATION ET SENSIBILISATION (OBJ. E)

La conservation des populations de chauves-souris passe par une meilleure perception de ces espèces par la population. La communication constitue donc un élément majeur pour atteindre les objectifs de conservation. Par contre, cette communication sera locale et complémentaire des opérations de sensibilisation réalisées à l'échelle régionale (Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères) ou nationale (nuit de la chauve-souris...). Ces actions de communication devraient également permettre d'obtenir des informations sur les espèces anthropophiles (sites de parturition, sites d'hibernation...).

Deux actions sont possibles : l'utilisation régulière, en particulier au printemps et en été, de la presse locale et des outils de communications locaux (journaux communaux) ; et une sensibilisation auprès des scolaires par des demi-journées sur le thème de la chauve-souris pourraient être proposées régulièrement. Toute la partie communication et sensibilisation sera coordonnée par la structure animatrice du DOCOB.

Action opérationnelle (E1 et E2)	Communication régulière vers le grand public Sensibilisation au sein des écoles
Préconisation	Réaliser les actions de façon très régulière
Type de mesure envisagée	Communication

6 DÉFINITION ET RÉALISATION DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DANS UN RAYON DE 10 KM

6.1 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES CHAUVES- SOURIS (OBJ. F)

6.1.1 Recherche des colonies de parturition (F1)

Ces actions se réaliseront hors du site Natura 2000, l'objectif principal est de rechercher les colonies de parturition dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000. Il semble pertinent de limiter les démarches de recherche, dans un premier temps, aux bâtiments communaux (églises, bâtiments divers) qui seront plus aisés à protéger. Au sein de ce périmètre des 10 km, ce sont 36 communes qui sont concernées.

Il faut prévoir une demi-journée, consacrée à la visite de chacune de ces 36 communes. Les recherches dans les bâtiments se dérouleront entre les mois de mai et juillet inclus (période de parturition) sur 5 années.

Cet objectif peut être intégré dans le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

Action opérationnelle (F1)	Recherche des colonies de parturition
Préconisation	Respecter le code de déontologie des chiroptérologues Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

6.1.2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse (F2)

La démarche précédente de contact avec les communes (E1) devrait permettre également de trouver d'autres sites d'hibernation (caves, cavités...).

Action opérationnelle (F2)	Recherche des sites d'hibernation, de reproduction et de chasse
Préconisation	Être à l'écoute des personnes rencontrées
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

6.2 PROTECTION PÉRENNE DES SITES D'HIBERNATION ET DE PARTURITION (OBJ. G)

Lorsqu'un site aura été identifié, il sera nécessaire de prendre contact avec le propriétaire et d'appliquer une méthode de protection appropriée. Ces sites devront être étudiés au cas par cas.

En effet, s'il s'agit d'un site de parturition d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats, la protection pourra se faire par extension du site Natura 2000. Pour les autres sites d'hibernation ou de parturition, plusieurs mesures, relayées par le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères, peuvent être mises en place :

- simple convention de gestion ;
- acquisition par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie ;
- intégration au réseau Espace Naturel Sensible ;
- arrêté de protection de biotope (APB) ;
- ...

Action opérationnelle (G1 et G2)	Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
Préconisation	Communication avec les propriétaires Choix pertinent et adéquat de la protection
Type de mesure envisagée	Extension du site Natura 2000 ou Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

6.3 MAINTIEN D'UN HABITAT DE QUALITÉ POUR LES CHAUVES-SOURIS (OBJ. H)

Les objectifs opérationnels sont les mêmes que ceux proposés au sein du site Natura 2000.

Pour les forêts, bois et bosquets (H1) :

- éviter l'enrésinement ;
- éviter la disparition de ses entités ;
- préserver une strate arbustive diversifiée afin de favoriser l'entomofaune, source indispensable de nourriture aux chauves-souris ;
- conserver quatre à cinq arbres sénescents à l'hectare

Et de manière générale :

- favoriser le développement des linéaires de haies et de vergers hautes tiges dans tous les milieux non forestiers et non agricoles (H2) ;
- évolution des pratiques agricoles (H3) en favorisant les prairies et les vergers hautes tiges et en limitant les produits phytosanitaires sur les végétaux (pesticides) et les traitements antiparasitaires rémanents pour les animaux domestiques (famille des avermectines par exemple).

Certaines mesures de conservation et/ou de restauration d'habitats intégrées dans le DOCOB du site "Les vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne" seront également favorables aux chauves-souris. À l'exception d'alignements d'arbres, les habitats concernés sont principalement utilisés comme territoires de chasse.

Action opérationnelle (H1 à H3)	Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
Préconisation	Utiliser la communication vers le grand public (Obj. E et I) mais aussi avec les organismes tels que DDAF ou CRPF
Type de mesure envisagée	Bonnes pratiques sylvicoles et/ou Plan Simple de Gestion Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères DOCOB du site Natura 2000 "Les vallées de la Risle, de la Guiel et de la Charentonne"

6.4 SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DES COLLECTIVITÉS (OBJ. I)

Comme au sein du site Natura 2000, deux actions sont possibles : utilisation régulière de la presse locale et des outils de communications locaux, et une sensibilisation auprès des scolaires. Ces actions de communication permettent généralement d'obtenir des informations sur les espèces anthropophiles (sites de parturition, sites d'hibernation...).

Action opérationnelle (I1 et I2)	Communication régulière vers le grand public Sensibilisation au sein des écoles
Préconisation	Réaliser les actions de façon très régulière
Type de mesure envisagée	Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

7 SYNTHÈSE ET PLANIFICATION DES ACTIONS

La planification des actions a été réalisée en tenant compte de la nature prioritaire de l'action, de l'urgence de l'intervention et des économies pouvant être dégagées par la réalisation simultanée de plusieurs actions.

Rappel des objectifs au sein du site Natura 2000

- Obj. A : Conservation d'une cavité favorable aux chauves-souris
- Obj. B : Aménagements de gîtes d'été et d'automne pour les chauves-souris
- Obj. C : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
- Obj. D : Amélioration des connaissances
- Obj. E : Sensibilisation du public et des collectivités

Rappel des objectifs dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

- Obj. F : Amélioration des connaissances
- Obj. G : Protection pérenne des sites d'hibernation et de parturition
- Obj. H : Maintien d'un habitat de qualité pour les chauves-souris
- Obj. I : Sensibilisation du public et des collectivités

Tableau 12 : Synthèse et planification des actions au sein du site Natura 2000

Obj.	Objectif opérationnel et description	Nature de la mesure				Échéancier souhaité	Surface concernée	
		Charte Natura 2000	Contrat Natura 2000					Autre
			Mesure non agricole non forestière	Mesure forestière	MATER			
A	A1 Amélioration des connaissances des cavités <ul style="list-style-type: none"> • Expertise géologique et évaluation des risques • Relevé topographique des cavités • Suivi des conditions hygrothermiques 	Oui	A32323P (en partie)			Étude	2009-2010	
	A2 Travaux de consolidation des cavités	Oui	A32323P				2011	
	A3 Aménagements des entrées des cavités <ul style="list-style-type: none"> • Réouverture des entrées au sein du prieuré • Fermeture de la cavité du bas prieuré • Remplacement des grilles des entrées au sein du prieuré 	Oui	A32323P et A32326P				2011	
	A4 Réduction des sources de pollution lumineuse au niveau des entrées des cavités					PLU	2009	
B	B1 Aménagement des ouvertures des combles de l'église	Oui	A32323P et A32326P				2010	
C	C1 Éviter tout traitement herbicide chimique	Oui				Gestion intégrée	Dès 2009	0,19 ha
	C2 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité					Bonnes pratiques sylvicoles		0,25 ha
D	D1 Suivis des populations de chauves-souris	Oui				Étude	2009 et 2010	
	• Suivi bimestriel							Annuel
	• Suivi hivernal							
	• Inventaire automnal							2009 à 2011
E	E3 Communication régulière vers le grand public					Communication	2009-2015	
	E4 Action de sensibilisation au sein des écoles							

Tableau 13 : Synthèse et planification des actions dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000

Obj	Objectif opérationnel et description	Nature de la mesure				Échéancier souhaité	Surface concernée	
		Charte Natura 2000	Contrat Natura 2000		Autre			
			Mesure non agricole non forestière	Mesure forestière				MAETER
F	F1 Recherche des sites de parturition					PIAC	2009 à 2015	36 communes
	F2 Recherche des sites d'hibernation, de reproduction, et de chasse							
G	G1 Identification et communication avec les propriétaires					Extension Natura 2000 ou PIAC	2009 à 2015	
	G2 Application de la méthode de protection la plus appropriée pour chaque site							
H	H1 Maintien d'un milieu boisé diversifié et de qualité <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'enrésinement • Pas de défrichement définitif • favoriser une strate arbustive diversifiée pour favoriser l'entomofaune • Conservation de 4 à 5 arbres sénescents à l'hectare 					Bonne pratique forestière et/ou PSG et/ou DOCOB FR2300150	Constamment	
	H2 Favoriser le développement des linéaires de haies et les vergers hautes tiges							
	H3 Évolution des pratiques agricoles <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des linéaires de haies, des prairies et des vergers hautes tiges • Limiter les traitements chimiques 					PIAC	Constamment	
	I1 Communication régulière vers le grand public					PIAC	Constamment	
	I2 Action de sensibilisation au sein des écoles					PIAC	Régulièrement	

Mesures non applicables hors du site Natura 2000

PIAC : Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères

8 ANIMATION ET SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

L'animation et le suivi du DOCOB reviennent à la structure animatrice désignée par le COPIL.

Le rôle et les fonctions de cette structure consistent à faire connaître le DOCOB, le mettre à jour et réunir le COPIL. De même, cette structure doit mettre en place les contrats Natura 2000, s'assurer de la prise en compte du site dans tout projet soumis à approbation administrative, et du suivi et de l'évaluation du site. Le détail de ces fonctions est repris en annexe 5. La structure animatrice désignée, en fonction des spécificités du site Natura 2000, pourra s'y référer et reprendre les éléments pertinents. Toutefois, la structure animatrice devra nécessairement rechercher une complémentarité et/ou une synergie avec le Plan Interrégional d'Actions pour les Chiroptères.

De même, pour maintenir une dynamique au sein du site Natura 2000, la structure animatrice choisie devra veiller à réunir le COPIL au moins une fois par an. Ces réunions seront l'occasion de présenter les actions menées chaque année, de présenter celles prévues pour l'année suivante, et d'en faire écho dans la presse.

BIBLIOGRAPHIE

Département de l'Eure (2005) : S.A.G.E. de la Risle – état des lieux. Caractéristiques générales du bassin versant.

FAIRON J., BUSH E., PETIT T. & SHUITEN M. (2003) : Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et d'autres bâtiments. Institut royal des sciences naturelles de Belgique. Brochure technique n°4. 79 p.

GMN - Groupe Mammalogique Normand (2000) : Liste rouge des mammifères menacés de Haute-Normandie. 25 p.

GMN - Groupe Mammalogique Normand (2004) : Les Mammifères Sauvages de Normandie : Statut et répartition. Nouv. éd. revue et augmentée. GMN. 306 p.

KUNTZ (19??) : Notice explicative de la carte géologique de la feuille de Beaumont de Roger 1/50 000. Ed. BRGM. 82 p.

MESCHEDE A. & HELLER G. (2003) : Écologie et protection des chauves-souris en milieu forestier. Le Rhinolophe n°16. 247 p.

MNHN - MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (ed, 2003-2006) : Inventaire national du Patrimoine Naturel. site web : <http://inpn.mnhn.fr> document téléchargé le 04 avril 2008.

SCHOBER W. & GRIMMBERGER E. (1991) : Guide des chauves-souris d'Europe. Biologie – Identification – Protection. Éd Declachaux & Niestlé. 223 p.

TOUSSAINT, B (Coord.) & HOUSSET, P. (2005) : Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts" (Version 2a/26 septembre 2005). Ouvrage réalisé par le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul en collaboration avec le Collectif botanique de Haute-Normandie. Avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie et du Conseil Régional de Haute-Normandie.

FIERS V., GAUVRY B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MORIN H. & Coll. (1997) : Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, vol. 24 – Paris, service du Patrimoine naturel/IEGB/MNHN. Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225p.

Sites internet consultés :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/idxhab.html>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/espèces/idx1.html>



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 :

"LES CARRIÈRES DE BEAUMONT LE ROGER"

FR2302004



PARTIE 2 : ANNEXES



ANNEXES

- Annexe 1 :** Les relevés flore
- Annexe 2 :** Les parcelles cadastrales
- Annexe 3 :** La Charte Natura 2000 spécifique au site et le bulletin d'adhésion
- Annexe 4 :** Les mesures non agricoles et non forestières pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000
- Annexe 5 :** Les rôles et fonctions de la structure animatrice d'un site Natura 2000
- Annexe 6 :** Les comptes-rendus des COPIL et l'arrêté préfectoral de composition du COPIL

ANNEXE 1

LES RELEVÉS FLORE

Relevés flore

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Prieuré		Église
			Pelouse (85.1)	Chênaie-Charmaie (41.2/9160.3) x Forêt de ravin à frêne (41.41/9180.2)	Chênaie-Charmaie (41.2/9160.3) x Forêt de ravin à frêne (41.41/9180.2)
<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre	CC		X	X
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Érable sycomore [Sycomore]	CC	X	X	X
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron des champs (s.l.)	CC	X		
<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté	CC	X		X
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace	CC	X		
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) Beauv.	Brachypode des forêts	CC		X	
<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile	CC	X		
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleja de David [Arbre aux papillons]	PC	X		
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	Laïche des forêts	C		X	
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme commun	CC			X
<i>Castanea sativa</i> Mill.	Châtaignier commun	AC		X	
<i>Chelidonium majus</i> L.	Chélidoine éclairée	C		X	
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle	PC		X	
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier commun [Noisetier ; Coudrier]	CC		X	X
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	CC		X	X
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	CC	X		X
<i>Daphne laureola</i> L.	Daphné lauréole [Laurier des bois]	AC		X	
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre [Gant de Notre-Dame]	C			X
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune [Vipérine]	AC	X		
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe	CC		X	
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine	CC			X
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun	CC		X	X
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	CC			X
<i>Geranium molle</i> L.	Géranium mou	CC		X	
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	CC	X	X	
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Gléchome lierre-terrestre [Lierre terrestre]	CC	X		
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grimpant (s.l.)	CC		X	X
<i>Helleborus foetidus</i> L.	Hellébore fétide	AC		X	
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng.	Himantoglosse barbe-de-bouc [Loroglosse ; Orchis bouc]	PC		X	
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm.	Endymion penché [Jacinthe des bois]	C			X

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut régional	Prieuré		Église
			Pelouse (85.1)	Chênaie-Charmaie (41.2/9160.3) x Forêt de ravin à frêne (41.41/9180.2)	Chênaie-Charmaie (41.2/9160.3) x Forêt de ravin à frêne (41.41/9180.2)
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx commun [Houx]	CC			X
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer royal [Noyer]	?			X
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Liondent hispide (s.l.)	AC	X		
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	Troène commun	CC		X	X
<i>Melica uniflora</i> Retz.	Mélique uniflore	C		X	X
<i>Mercurialis annua</i> L.	Mercuriale annuelle	C		X	X
<i>Mercurialis perennis</i> L.	Mercuriale vivace	C		X	
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs (s.l.)	CC	X		
<i>Petasites pyrenaicus</i> (L.) G. López	Pétasite odorant	AR?		X	
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	CC	X		
<i>Plantago major</i> L.	Plantain à larges feuilles (s.l.)	CC	X		
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	CC	X		
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco	Pseudotsuga de Menzies (s.l.) [Sapin de Douglas]	?		X	X
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Ptéridion aigle [Fougère aigle]	CC			X
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé	CC		X	X
<i>Reseda luteola</i> L.	Réséda gaude [Gaude]	AC		X	
<i>Rosa canina</i> L. s. str.	Rosier des chiens (s.str.)	?			X
<i>Rubus fruticosus</i> L.	Ronce frutescente	(?)		X	X
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	CC	X		
<i>Sagina procumbens</i> L.	Sagine couchée	CC	X		
<i>Silene latifolia</i> Poiret subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter et Burdet	Silène blanc [Compagnon blanc]	CC		X	
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.	Torilis des haies	CC		X	
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant [Trèfle blanc]	CC	X		
<i>Ulmus minor</i> Mill.	Orme champêtre	CC			X
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne	CC	X		
<i>Viburnum lantana</i> L.	Viome lantane [Mancienne]	C		X	
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C. Gmel.	Vulpie queue-de-rat	PC	X		
Nombre d'espèces par milieu			20	29	24
Nombre total d'espèces			57		

Légende :

CC : très commun, C : commun, AC : assez commun, PC : peu commun, AR : assez rare, R : rare, RR : très rare, E : exceptionnel (Toussaint & al, 2005).

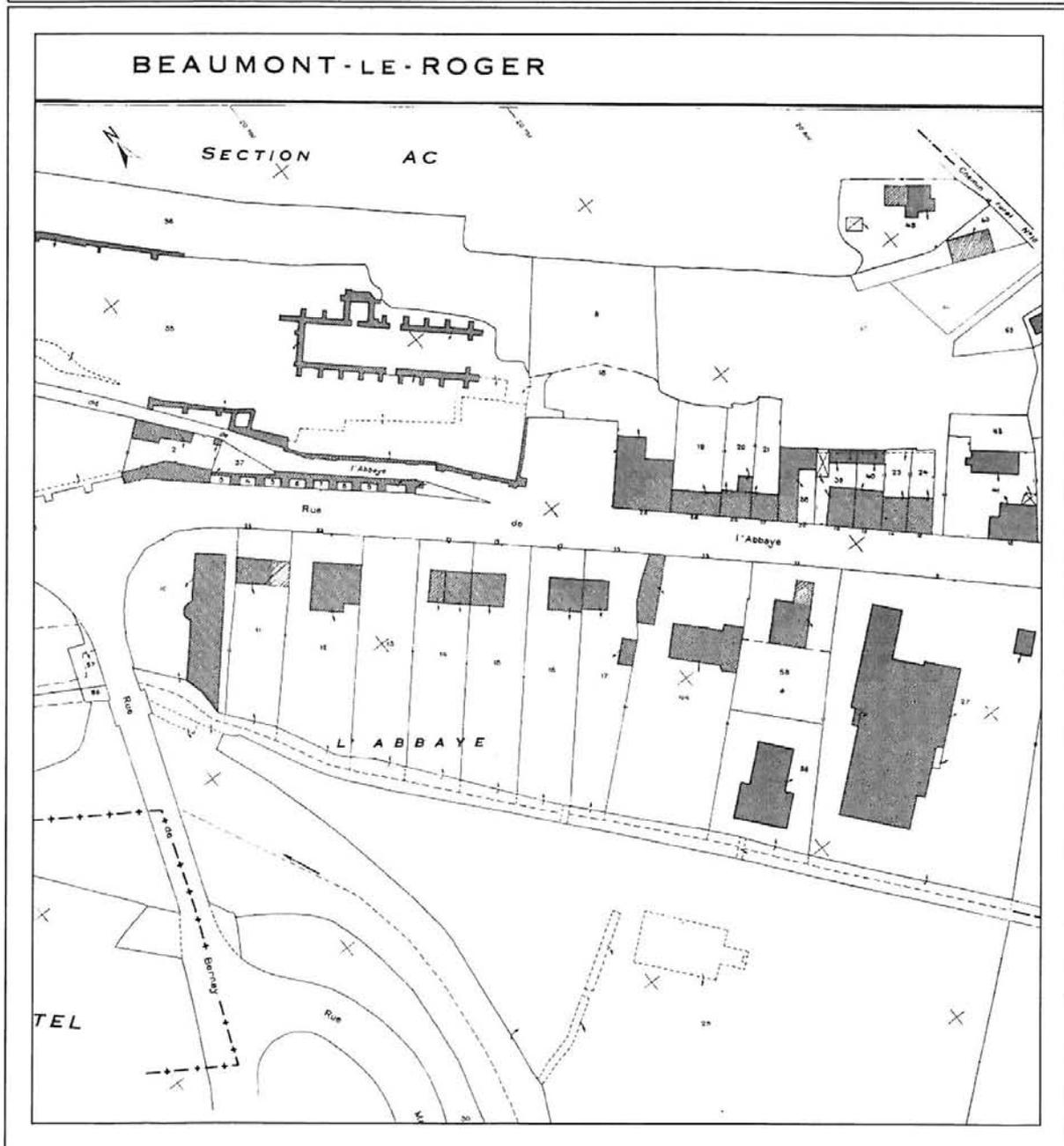
En gras : espèce patrimoniale

ANNEXE 2

LES PARCELLES CADASTRALES

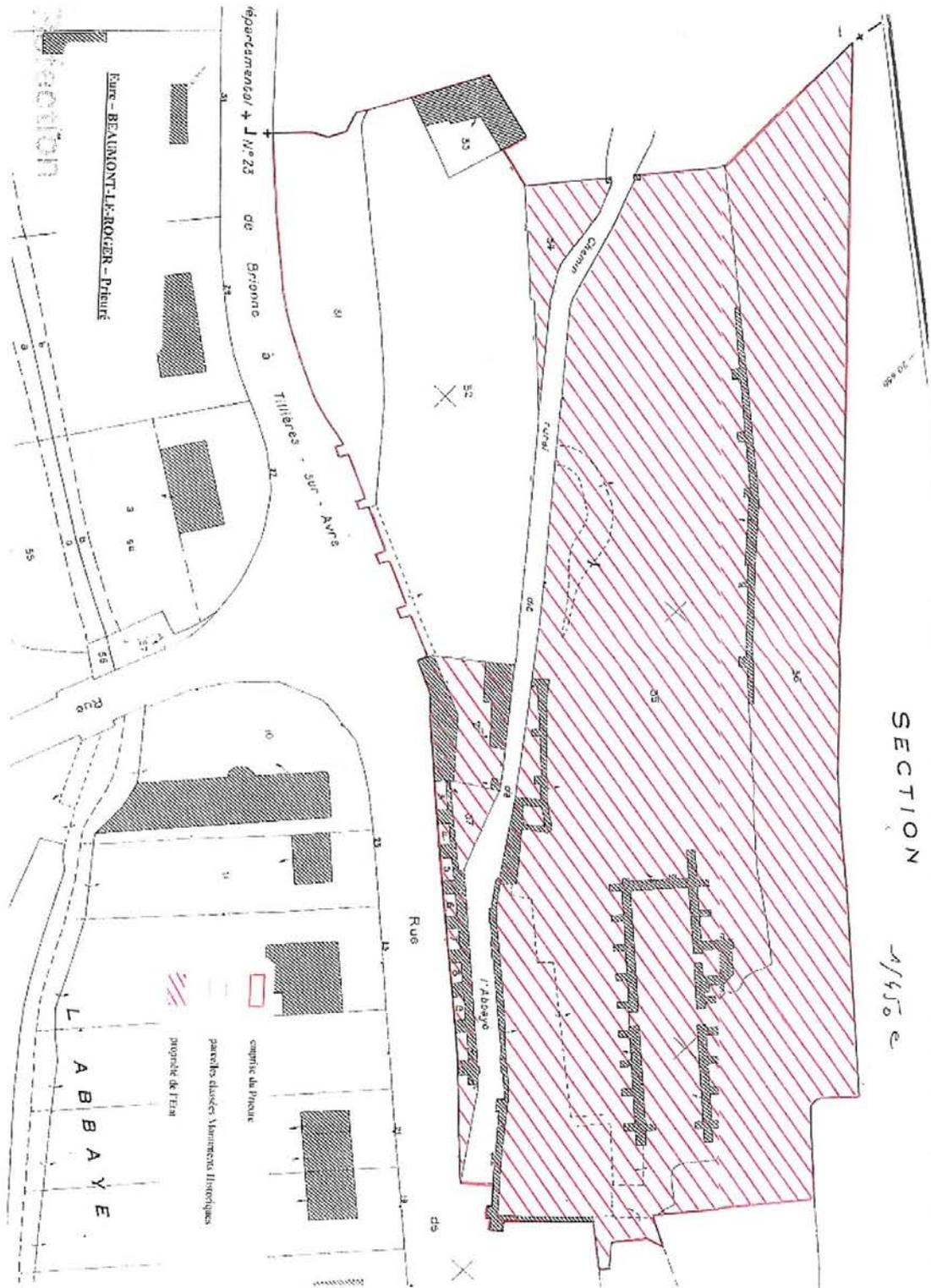
Les documents ci-après sont issus du site internet :
<http://www.cadastre.gouv.fr>

Département EURE Commune BEAUMONT LE ROGER	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant BERNAY
Section : XA Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 28/04/2009 (fuseau horaire de Paris) ©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Département EURE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant BERNAY
Commune BEAUMONT LE ROGER		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section XB		cadastre gouv fr
Échelle d'origine : 1/500		
Échelle d'édition : 1/650		
Date d'édition : 28/04/2009 (fuseau horaire de Paris)		
©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique		





Extrait cadastral fourni par la DRAC

ANNEXE 3

LA CHARTE NATURA 2000 SPÉCIFIQUE AU SITE ET BULLETIN D'ADHÉSION



NATURA 2000

HAUTE-NORMANDIE

Les carrières de Beaumont-le-Roger

FR 2302004

Conforme à la rédaction 2008 de la Charte régionale

Document d'objectifs Natura 2000 - "Les carrières de Beaumont le Roger" - FR2302004

LOCALISATION DU SITE

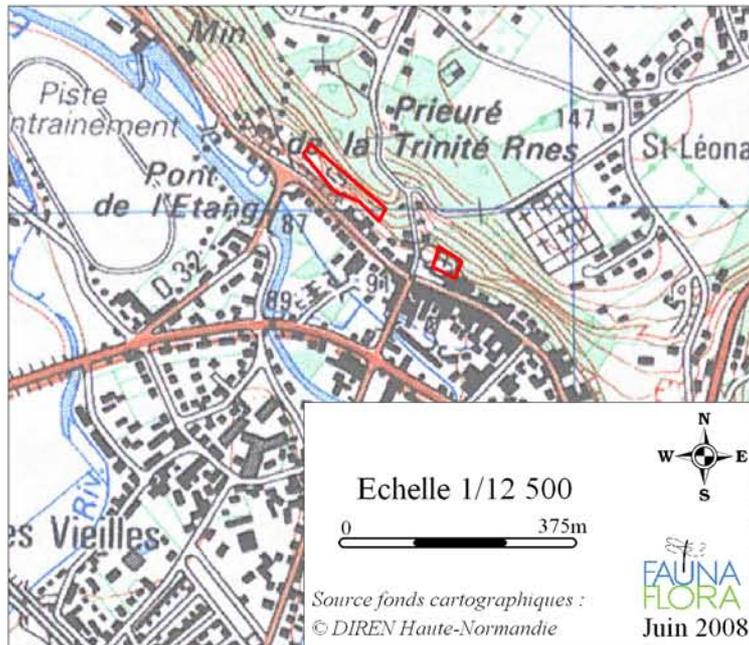
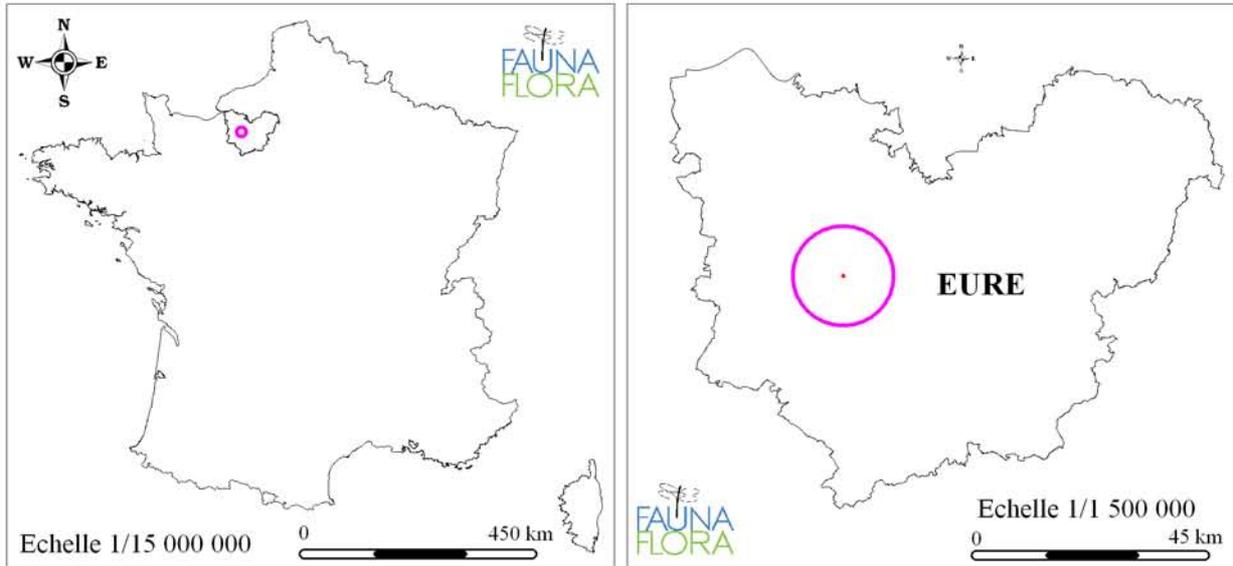


Tableau 1 : Identification du site Natura 2000

Nom officiel du site Natura 2000	Les carrières de Beaumont le Roger
Nom d'usage du site Natura 2000	Les cavités de Beaumont le Roger
Numéro officiel du site Natura 2000	FR2302004
Date de transmission de la SIC	Janvier 2006 (inscription sur la liste européenne 12/12/2008)
Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE	En cours
Localisation du site Natura 2000	
Région	Haute-Normandie
Département	Eure
Commune	Beaumont le Roger
Superficie	0,55 ha
Préfet coordinateur	Mme la Préfète de l'Eure
Président du comité de pilotage	Mme la Préfète de l'Eure
Structure porteuse	DREAL Haute-Normandie
Opérateur	Fauna Flora
Prestataire technique	Groupe Mammalogique Normand

Tableau 2 : Les habitats au sein du site Natura 2000

Habitats	Code Corine/ Code Natura 2000	Surface (% p/r site)	Intérêt
Cavités souterraines	88		
Chênaie -Charmaie	41.2x 9160.3	0,25 ha (45%)	Habitat communautaire
Forêt de Ravin à Frêne	41.41 9180.2		Habitat prioritaire
Pelouse tondue	85.12	0,19 ha (35%)	
Habitat urbain	86.1	0,1 (20%)	

Document d'objectifs Natura 2000 - "Les carrières de Beaumont le Roger" - FR2302004

CARTE DES HABITATS DU SITE NATURA 2000



Légende

- Les carrières de Beaumont le Roger - FR2302004
- ★ Entrée de la cavité

Habitats

- Chênaie-charmaie x forêt de ravin à frêne
- Pelouse tondue

Echelle 1/2 000
 0 ————— 60m



Introduction

1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 –11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des engagements simples, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

- 1 Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
 - 2 L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
 - 3 Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
 - 4 L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
 - 4.1.1 Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - 4.1.2 Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - 4.1.3 Garantie de gestion durable des forêts,
 - 4.1.4 Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

Voir en annexe le modèle de formulaire d'adhésion à la charte

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

1. les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
2. la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
3. la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
4. la gestion des bois et forêts (code forestier)
5. La pêche (Code de l'Environnement)

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel:

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DIREN, DDAF, ...

3. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

- Recommandations et engagements généraux

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- Engagements et recommandations par type de milieux

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements** et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieux dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Remarques importantes

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex: forêt de ravin). La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DIREN, et sur internet (www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr, « portail BDEnvironnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob »)

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

CHARTE NATURA 2000
CAVITÉS DE BEAUMONT-LE-ROGER
FR 2302004

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

CHARTE NATURA 2000
CAVITÉS DE BEAUMONT-LE-ROGER
FR 2302004

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3 *

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires¹, amendements, fertilisants²,

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

¹ Quelques définitions :

-Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

² Quelques définitions :

-Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes .

CHARTE NATURA 2000
CAVITÉS DE BEAUMONT-LE-ROGER
FR 2302004

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

Pour ce site Natura 2000 dont l'objet principal est le maintien et la restauration des Chiroptères et de leurs habitats, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants :

Les grottes et les cavités

La nature originale de la faune et de la flore des grottes induit une spécificité des règles de conservation de ces habitats. Une attention particulière est portée à la possibilité d'abriter des colonies de chauves-souris, espèces protégées et dont beaucoup sont d'intérêt communautaire.

Les milieux forestiers

Une partie importante du site Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats (cf liste en annexe), avec une particularité supplémentaire pour les forêt de ravins.

Le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses, ...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

G - Engagements pour les « Grottes »

ENGAGEMENT N°G-1 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture totale de l'entrée des grottes.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-2 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas autoriser l'accès aux grottes (raisons de sécurité et dérangement de la faune) à l'exception des experts désignés par la structure animatrice et des cas techniques de force majeure.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-3 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris pendant la période où les colonies sont en hibernation ou en reproduction à l'exception des cas techniques de force majeure.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-4 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas effectuer d'aménagements, travaux ou interventions aux abords et dans les gîtes à chauves-souris, sans l'avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°G-5 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes dans un rayon de 50 mètres.

Point de contrôle : contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires.

ENGAGEMENT N°G-6 (GROTTE)

Je m'engage à ne pas utiliser les grottes pour tout usage anthropique (resserre, stockage, abri...)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

Recommandations pour les « Grottes »

1.1.1.1 Recommandation n°G-1 *

Limiter au maximum le dérangement des chauves-souris (pas d'installation d'éclairage à proximité immédiate, limiter les dérangements sonores, etc.).

RECOMMANDATION N°G-2 *

Préserver/entretenir les arbres, les haies et les prairies à la sortie des gîtes.

F- Engagements pour les « milieux Forestiers »

ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRÉSENTS) :

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

• **Point de contrôle** : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)

Cet engagement est indispensable pour toutes les chartes de tous les DOCOB.

ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRÉSENTS)

Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

• **Points de contrôle** : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

• **Points de contrôle** : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

• **Points de contrôle** : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

ENGAGEMENT N°F-5 (FRÊNAIES DE RAVIN HYPERATLANTIQUE A SCOLOPENDRE)

Je m'engage dans l'habitat de « Frênaie de ravin hyperatlantique à Scolopendre » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

• **Points de contrôle** : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

• **Points de contrôle** : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

Commentaires : On entend par « nouveau drainage », un drainage qui n'existait pas lors de l'élaboration du DOCOB.

ENGAGEMENT N°F-6 (ENSEMBLE DES HABITATS « INTRA-FORESTIERS » D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES HABITATS D'ESPECES).

Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 1 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).

• **Points de contrôle** : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

Recommandations pour les « milieux forestiers »

Pas de recommandation spécifique pour les milieux forestiers.

CHARTE NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE DES HABITATS FORESTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présents en Normandie sur les différents sites Natura 2000 :

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
9120 – Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx	/
9130 – Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	
9130 – Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	
9150 – Hêtraies-chênaies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9160 – Chênaies pédonculées neutroacidoclines à méso-acidiphiles	
9180* - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Forêt de ravin
9190 – Chênaies pédonculées à Molinie bleue	/
91D0* – Tourbières boisées	Forêts des « zones humides »
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	
91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
Peupleraies pouvant localement abriter des habitats d'intérêt communautaire de la directive Habitats	
Forêts marécageuses (non éligibles)	

CHARTe NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE ESPÈCES FORESTIÈRES INDIGÈNES

Liste des espèces essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF – 1999)

TAXON	NOM COMMUN
<i>Abies alba</i> Miller (<i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus sp.</i>	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre

CHARTE NATURA 2000 HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE FORMULAIRE D'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent,
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{***} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXE 4

LES MESURES NON AGRICOLES NON FORESTIÈRES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT NATURA 2000

Les mesures présentées ci-après sont conformes au cadre réglementaire de Natura 2000, définies par l'arrêté préfectoral du 02/06/08, et sont des mesures spécifiques au site

Mesures non agricoles non forestières pour les contrats Natura 2000

Les mesures présentées ci-après
sont spécifiques au site Natura 2000

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A. Conditions générales d'application du contrat	3
B. Cahiers des charges des mesures non agricoles non forestières	5
A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ...	6
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	7

A. CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le **bénéficiaire** du contrat peut être une personne morale ou physique :

- une structure : Conservatoire des Sites, association, SCL, collectivité locale etc.,
- un particulier : propriétaire et/ou ayant-droit non agriculteur,
- un agriculteur dans certaines conditions bien particulières (cf. texte loi).

Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion Natura 2000 à chaque cas (habitats naturels ou habitats d'espèces présents ou restaurables, types de peuplement forestier, etc.), tout contrat Natura 2000 fera l'objet d'un **diagnostic préalable**. Un original sera envoyé à la DIREN et à la DDAF. Ce diagnostic sera co-signé par le contractant et la structure l'ayant réalisé et servira d'état de référence lors du contrôle de la mise en œuvre effective des opérations.

Le diagnostic relatif à chaque contrat consistera en un état initial (habitats naturels et d'espèces, recensement de l'existant : haies, fossés etc.). Il précisera la localisation, la nature et le calendrier des actions techniques envisagées. Ce diagnostic ne sera pas à la charge du contractant : il sera soit réalisé par la structure animatrice (diagnostic non payant), soit par un organisme de gestion agréé. Dans ce dernier cas, le diagnostic sera financé à 100%.

Toute **dérogation** devra faire l'objet d'une demande et d'une réponse écrite par la DIREN.

Toute modification des engagements liée à non respect involontaire de la part du contractant devra être notifiée par écrit au service instructeur dans les meilleurs délais.

Les cahiers des charges comportent des engagements non rémunérés et des engagements rémunérés. Sur certains points, et dans des cas particuliers, il pourra y avoir exceptionnellement dérogation écrite de la DIREN.

Les **mesures** sont présentées selon 3 catégories :

- Les mesures Natura 2000 hors cadre agricole et forestier.
- Les mesures Natura 2000 forestières.
- Les mesures Natura 2000 agricoles

Dès lors qu'aucune disposition particulière ne le spécifie dans les conditions d'éligibilité, et dès lors qu'un des habitats visés (habitat naturel ou d'espèce) est présent ou restaurable sur les parcelles contractualisées, ces mesures sont cumulables.

Quel que soit le contrat et la nature des mesures Natura 2000 contractualisées, les **engagements non rémunérés** suivants devront être respectés :

- pendant la durée du contrat,
- dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de l'élément concerné ou non),
- pour toute parcelle¹, même ne bénéficiant d'aucun engagement rémunéré :

→ dont le contractant est l'ayant-droit (qu'il en soit propriétaire ou non),

→ incluse dans le périmètre Natura 2000, et appartenant au même groupe de parcelles que les parcelles contractualisées, c'est-à-dire située dans un même groupe géographique au sein d'un même type de milieu,

→ non exploitée à des fins de production agricole (dans le cas où le contractant est un agriculteur).

Le respect des lois en vigueur est un préalable au respect de ces engagements.

¹ dans le cas de parcelles totalement ou partiellement occupées par des surfaces de type jardin d'agrément, bâtiments etc., le diagnostic devra préciser le périmètre qui pourra éventuellement être exempté des engagements non rémunérés.

Suivi des parcelles

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat, à d'éventuels suivis et réajustements des cahiers des charges (détail des travaux...), si des données ou éléments nouveaux sur les parcelles le requièrent,
- au terme du contrat si nécessaire, à l'évaluation de la pertinence des mesures et cahiers des charges mis en œuvre, mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

B. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES NON AGRICOLES NON FORESTIÈRES

Rappel des habitats et espèces présents sur le site

Habitats	Espèces
8310 • Grottes non exploitées par le tourisme	1304 • Rhinolophus ferrumequinum
9160.3 x 9180.2* : Frênaie-charmaie x forêt de ravin à Frêne	1321 • Myotis emarginatus
Tout milieu ouvert éligible ou restaurable	1323 • Myotis bechsteini
	1324 • Myotis myotis

A32323P - AMÉNAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION D'UN SITE

Objectifs de l'action

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Période d'autorisation des travaux• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Réhabilitation et entretien de muret• Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)• Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)• Etudes et frais d'expert• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

A32326P - AMÉNAGEMENTS VISANT À INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT

Objectifs de l'action

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Articulation des actions

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut• Respect de la charte graphique ou des normes existantes• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">• Conception des panneaux• Fabrication• Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu• Installation de panneaux sur les bonnes pratiques du randonneur (assurer la tranquillité, enlèvement des déchets, absence de feu, ...)• Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose• Entretien des équipements d'information• Etudes et frais d'expert• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur

Points de contrôle minima associés

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

ANNEXE 5

LES RÔLES ET LES FONCTIONS DE LA STRUCTURE ANIMATRICE D'UN SITE NATURE 2000

Structure animatrice d'un site Natura 2000 Rôles et fonctions*

1) Concernant le Document d'objectifs et le comité de pilotage

- Faire connaître le DOCOB :
 - o réaliser de réunions d'information (réunion d'information générale sur le DOCOB ou les réunions ciblées (contrat, charte, urbanisme..., cf. ci-dessous), démarche d'information auprès des administrations instructrices (cf. ci-dessous),
 - o réaliser des plaquettes d'information (générale sur le site ou plus ciblées, cf. ci-dessous), site internet...
- Mises à jour du DOCOB (en concertation avec les acteurs) si besoin :
 - o Révision et élaboration des nouveaux cahiers des charges des contrats (agricoles et non agricoles)
 - Suite au nouveau PDRH
 - Suite aux retours d'expériences
 - o Mise à jour de la Charte Natura 2000
 - o Rédaction des avenants aux DOCOB suite aux extensions du site
 - o Révision (précisions) de la cartographie des habitats et habitats d'espèces suite à de nouvelles prospections.
 - o Proposer si nécessaire de nouvelles actions ou projets en faveur des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB
- Réunir le comité de pilotage (1 fois par an ou 1 fois tous les 2 ans) : information des membres du Copil sur la vie du site et validation des nouveaux éléments : ex approbation de la charte,...La réalisation du CR est à la charge de la structure.

2) Gestion du site au niveau des parcelles par la contractualisation

- MATER uniquement dans le cas d'un site ayant des surfaces agricoles importantes et significatives pour le site :
 - o Elaborer un programme MATER adapté, chiffrer les besoins en contrats, proposer un programme et un budget à la CRAE de l'année suivante
 - o Faire connaître les MATER comme outil du DOCOB par des réunions publiques, des rencontres avec les agriculteurs, des fiches informatives
 - o Monter les dossiers proposés (compter 3 rdv par contrat : prise de contact, réalisation du diagnostic parcellaire, signature du contrat)
 - o Aider les agriculteurs à suivre leurs engagements en répondant à leur demande de précisions et renseignements, en organisant des formations (ex : taille des arbres têtards,...)
- Les contrats forestiers (pris en charge par le CRPF dans le cadre d'une animation spécifique, report des demandes vers le CRPF)
- les contrats non agricoles et non forestiers
 - o Faire connaître les contrats Natura 2000 par des réunions publiques, des rencontres avec les propriétaires, des fiches informatives
 - o Monter les contrats à la demande des propriétaires et ayants droits : compter une réalisation en 4 temps : 1) prise de contact, 2) diagnostic détaillé du terrain et du contrat (réalisation des différentes cartographies demandées pour le

diagnostic du contrat), 3) compilation des pièces jointes et remplissage du formulaire, 4) finalisation et signature avec transmission au service instructeur (DDAF).

- Suivis des contrats déjà réalisés : suivi des travaux, suivi des contrôles CNASEA, explication et rappels sur les formulaires à remplir chaque année,
- La charte :
 - Faire connaître la charte au travers des réunions publiques et des rencontres avec les propriétaires et les exploitants, promouvoir notamment l'exonération de la TFNB
 - Aider les propriétaires désirant signer la charte à réaliser le diagnostic et à faire la déclaration aux services fiscaux

3) Gestion du site hors contrat :

- Gestion et restauration
 - Mettre en œuvre ou inciter à mettre en œuvre les projets à l'échelle du site ou d'une partie du site proposés dans le DOCOB ou répondant à un objectif du DOCOB et ne pouvant pas faire l'objet d'un contrat (ex : projet hydraulique pour un marais, programme d'entretien de rivière, programme de restauration d'un site concernant plusieurs propriétaires,...). Plusieurs aspects sont à prendre en compte : définition ou aide à la définition du projet (en fonction de la maîtrise d'ouvrage ou non par la structure animatrice), recherche des financements pour la réalisation (FEDER, Etat, collectivités,...), réalisation et suivi.
 - Identification des documents de programmation existants non cohérents avec le DOCOB, recherche d'une mise en cohérence
 - Montage des dossiers de protection réglementaire, d'acquisition foncière, de convention de gestion,... favorables au DOCOB
- Vigilance contre la dégradation du site
 - Projets soumis à approbation administrative (EPCI, infrastructures, dossiers loi sur l'eau, documents d'urbanisme):
 - Prendre contact avec les administrations concernées par ces différents dossiers afin de faire connaître le site Natura 2000, sa sensibilité vis à vis des différents dossiers et la structure animatrice du DOCOB susceptible de les aider à instruire les dossiers Natura 2000.
 - Pour chaque projet : mettre à disposition les connaissances existantes sur le site, accompagner les administrations instructrices en apportant les compétences nécessaires à juger de l'identification des impacts sur le site Natura 2000 et des mesures compensatoires proposées. Dans le cadre des documents d'urbanisme en plus de l'assistance aux administrations et si elles en expriment la volonté, assistance aux collectivités afin de garantir la compatibilité entre le DOCOB et le document d'urbanisme.
 - Signaler aux services compétents les réalisations illégales.
 - Projets non soumis à approbation administrative :
 - Contacter les différents organismes socio-professionnels, chambres consulaires et associations sportives concernés par des activités identifiées dans le DOCOB comme étant susceptibles d'avoir un

impact sur le site, afin d'informer sur le site et le DOCOB et favoriser l'information en interne ; les aider à cette information

- Recenser les atteintes au site (mise en cultures d'habitats ou d'habitats d'espèces), destruction d'éléments interstitiels importants pour la fonctionnalité du site (haies, mares, bosquets,...). Informer, essayer d'éviter.

4) Suivi et Evaluation

- Réalisation d'un tableau de bord du DOCOB (cf logiciel SUDOCO) comprenant notamment :
 - La description en chiffres du site lors de la réalisation du DOCOB et issue de celui-ci
 - La vie du DOCOB par année : réunions du comité de pilotage (indiquer le nombre et les dates, les relevés de décisions), sortie de plaquettes informatives (indiquer le nombre et la date d'édition), réunions publiques d'information, rencontres avec des acteurs (indiquer le nombre de réunions, les dates, le nombre de personnes concernées), ...
 - La vie du site par année : (permettant le suivi des indicateurs du FSD)
 - surface gérée avec les contrats Natura 2000 (Contrat, MATER, charte), réalisation d'un tableau récapitulatif avec les signataires, les parcelles, les surfaces, les types de milieux concernés, le type d'outil utilisé, les financements engagés,...; et d'une cartographie
 - surface gérée favorablement mais en dehors des contrats et outils Natura 2000 (tableau récapitulatif et cartographie)
 - surface d'habitats et d'habitat d'espèces éligibles aux directives détruite (tableau récapitulatif et cartographie)
 - évolution de l'occupation du sol
 - liste des suivis scientifiques réalisés (tableau récapitulatif et cartographie)
 - liste des grands événements pour le site –dans et à proximité du site- (liste des projets, infrastructures, événements climatiques majeurs,)

5) Mise en cohérence nationale et régionale

- Participation à des réunions de coordination régionale et/ou nationale organisées par l'Etat, suivi de formations spécifiques si nécessaire

*Il s'agit là de l'ensemble des rôles et fonctions susceptibles d'être attribué aux structures animatrices Natura 200, les éléments soulignés constituant le minimum requis pour considérer que le site bénéficie d'une animation.

L'exécution des autres fonctions dépend à la fois des nécessités du site (nature, taille, complexité et activités humaines s'y exerçant) et des moyens disponibles, financiers et humains, mis à disposition pour assurer l'animation.

Par ailleurs, le suivi scientifique de la pertinence des gestions préconisées ainsi que le suivi de l'état de conservation global du site et des habitats et espèces qu'il abrite ne sont pas abordés. Ils relèvent d'une mission d'évaluation scientifique distincte de celle de l'animation du site.

ANNEXE 6

LES COMPTE-RENDUS DES COPIL ET L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE COMPOSITION DU COPIL

"Les carrières de Beaumont le Roger" – FR2302004
Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du comité de pilotage (COPIL)
Le 16 octobre 2008 à 14H30 à la Mairie de Beaumont le Roger

Rédacteur : Virginie Firmin (Fauna Flora)

Feuille de présence :

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr le Sous-préfet de Bernay	Membre	X		
Mr le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN) de Haute-Normandie Représenté par Mr Denis Sivigny	Membre	X		
Mr le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute-Normandie Représenté par Mr Lionel Dumarche	Membre	X		
Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Eure Représenté par Mr Régis Ligonnière	Membre	X		
Mr le chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure Représenté par Mr Frédéric Masviel	Membre	X		
Mr le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	Membre			X
M. le Président du Département de l'Eure Représenté par Mr Jackie Desrues	Membre	X		
Mr Serge Desson, Maire de Beaumont le Roger	Membre	X		
Mr Jean-Claude Rousselin, Président de la Communauté de communes du canton de Beaumont le Roger	Membre	X		
Mr Jean Quinton, Président du Syndicat mixte du Pays Risle Charentonne	Membre	X		
Mr le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) Représenté par Mr Ladislas Biégala	Membre	X		
Mr le Président du Comité Régional de la randonnée pédestre	Membre			X

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure	Membre			X
Mr le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN)	Membre			X
Mr le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	Membre			X
Mr le Président de l'association "Haute Normandie Nature Environnement"	Membre			X
Mme Anne-Marie Boussicault de la Sous- préfecture de Bernay	Invité	X		
Mme Emmanuelle Morin, chargée de mission Natura 2000 au Département de l'Eure	Invité	X		
Mme Camille Morel, Directrice du Syndicat mixte du Pays Risle Charentonne	Invité	X		
Mr Jean-Marc Chatillon, Maire adjoint de Beaumont le Roger	Invité	X		
Mr Éric Forel, Technicien de Beaumont le Roger	Invité	X		
Mme Renée Royer, Secrétaire générale de Beaumont le Roger	Invité	X		
Bureau d'études Fauna Flora en charge de l'élaboration du document d'objectifs Représenté par Mme Virginie Firmin et Mr Anthony Gourvenec	Invité	X		
Mme Véronique Couvret de "L'Éveil Normand"		X		
Mr Florent Lemaire de "Le Courrier de l'Eure"		X		

Ouverture de la séance

Mr le Sous-préfet de Bernay ouvre la réunion, en remerciant les personnes présentes de leur venue et Mr le Maire de Beaumont le Roger d'accueillir le comité de pilotage.

Un tour de table permet à chaque personne de se présenter.

Mr le Sous-préfet informe de la démarche Natura 2000, de sa mise en œuvre, de la création du comité de pilotage (COPIL) et de la nécessité d'élaborer un document d'objectifs.

Mr le Sous-préfet donne lecture de l'ordre du jour :

- Rappel sur la démarche de Natura 2000
 - Le contenu du document d'objectifs (DOCOB)
 - Désignation par les élus du Président du COPIL et de la structure porteuse en charge de l'élaboration du DOCOB
 - Présentation du site, des espèces, enjeux NATURA 2000
- puis donne la parole à Mr Denis Sivigny afin de compléter son propos.

Rappel sur la démarche de Natura 2000 (Mr Denis Sivigny de la DIREN)

Rappel sur les directives européennes concernant la conservation de la nature.

- 1979 : directive Oiseaux (79/409/CEE) concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle crée les ZPS = Zone de Protection Spéciale.
- 1992 : directive Habitats (92/43/CEE) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la flore et la faune sauvages autres que les oiseaux. Elle crée les ZSC = Zone Spéciale de Conservation.

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau Natura 2000.

La mise en œuvre de Natura 2000 :

- dans un cadre juridique ;
- en utilisant la réglementation existante ;
- par la mise en place d'un dispositif contractuel ;
- par la création d'un COPIL.

Le rôle du comité de pilotage :

- suivre l'élaboration du DOCOB rédigé par un opérateur porté par la collectivité territoriale ;
- valider le DOCOB pour approbation de ce dernier par Mr le Préfet de l'Eure ;
- désigner une structure animatrice du site Natura 2000 ;
- assurer le suivi du site Natura 2000 ;
- modifier les limites du site Natura 2000 et/ou les mesures de gestion, le cas échéant.

L'État soutient financièrement les différentes étapes d'élaboration et d'animation du site Natura 2000.

Le contenu du DOCOB (Mr Denis Sivigny de la DIREN)

- État initial de conservation et localisation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site.
- Activités socio-économiques sur le site, ou à proximité, pouvant avoir une incidence sur les espèces ou les habitats.
- Objectifs de développement durable du site.
- Propositions de mesures hiérarchisées permettant d'atteindre ces objectifs.
- Modalités de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- Modalités d'actions contractuelles (contrats et chartes Natura 2000).

Le DOCOB n'a pas de valeur réglementaire, c'est un outil pour la gestion et le suivi du site Natura 2000. Cependant, les documents d'aménagements pouvant avoir une incidence sur le site doivent intégrer les préconisations Natura 2000

Interventions sur la présentation de Mr Denis Sivigny

Mr Lionel Dumarche demande comment est jugée l'obligation de résultats.

Mr Denis Sivigny précise que le premier résultat attendu sur un site Natura 2000 est la conservation, et si possible l'amélioration, des habitats et des espèces. Dans le cadre du site Natura 2000 de Beaumont le Roger, il s'agit principalement des populations de chauves-souris et des cavités. De plus, le DOCOB fera l'objet d'une évaluation, permettant ainsi d'apprécier les résultats de la mise en place des actions préconisées pour la conservation des populations de chauves-souris et de leur habitat. Mr Denis Sivigny souligne que les chauves-souris utilisent plusieurs lieux au cours de l'année, et qu'il ne serait pas interdit de les intégrer à l'actuel site Natura 2000.

Mr le Sous-préfet intervient pour rappeler que sur d'autres sites Natura 2000, il s'agit de cours d'eau et des animaux qui leur sont inféodés tels que l'Écrevisse à pattes blanches ou l'Agrion de mercure. La conservation de ces espèces implique la conservation d'habitats de qualité.

Mr le Sous-préfet confirme qu'il est plus facile de protéger un cours d'eau et son bassin versant que des chauves-souris.

Mme Emmanuelle Morin questionne sur le financement des actions envisagées dans le DOCOB. Si l'État prend en charge le financement à raison de 80 à 100%, qui s'acquitte du complément ?

Mr Denis Sivigny répond que la structure porteuse a forcément des charges, même si dans le cas de ce site qui est restreint elles ne sont pas excessives, donc l'éventuel complément reste à la charge de cette structure. En ce qui concerne la structure animatrice, le principe est le même. La pose d'une grille à barreaux horizontaux est donnée.

Mr Serge Desson interroge Mr Denis Sivigny sur l'intérêt de mettre en place de telles grilles à Beaumont le Roger, alors qu'il existe déjà des grilles devant les cavités qui en interdisent l'accès, laissant ainsi les chauves-souris tranquilles.

Mr Denis Sivigny rappelle que les grilles actuelles sont pourvues de barreaux verticaux alors que des grilles à barreaux horizontaux interdisent elles aussi l'accès aux cavités mais sont plus favorables au passage des chauves-souris. D'ailleurs si des grilles actuelles ont besoin d'être restaurées car dégradées, l'État et l'Union Européenne peuvent intervenir financièrement, mais s'il n'y a pas besoin, effectivement il n'y a pas de raison de dépenser de l'argent.

Mr Serge Desson souligne qu'il est très attentif aux dépenses car il s'agit de l'argent des contribuables versé par l'intermédiaire des impôts. Il demande pourquoi le site a été appelé "carrières" de Beaumont le Roger.

Mr Lionel Dumarche rappelle qu'il ne s'agit pas de carrières mais des celliers du prieuré.

Mr Frédéric Masviel acquiesce, et déclare qu'il n'est pas favorable au terme carrières.

La dénomination "cavités" est préférée à celle de "carrières" pour le nom du site Natura 2000 par la majorité des membres du COPIL.

La possibilité de changer la dénomination officielle du site va être étudiée.

Désignation du Président du COPIL et de la structure porteuse

Aucun élu ne souhaitant assurer la présidence, Mr le Sous-préfet de Bernay conserve la présidence du COPIL et la DIREN reste structure porteuse.

Présentation du site, des espèces et des enjeux Natura 2000 (Mr Anthony Gourvenec de Fauna Flora)

Présentation du site :

- proposé pour son intégration au réseau Natura 2000 en 2006 pour les grottes et les chauves-souris ;
- 0,55 ha "éclaté" en 2 secteurs (prieuré, église) ;
- localisé sur 1 seule commune : Beaumont le Roger;
- 3 propriétaires ;
- 3 habitats recensés dont 1 prioritaire.

Les chauves-souris du site Natura 2000 :

- rappel sur la biologie des chauves-souris, le nombre d'espèces en Normandie ;
- jusqu'à 138 individus dénombrés : site d'importance régionale ;
- 11 espèces recensées dont 4 inscrites à l'annexe II de la Directive habitats : le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein.

Les enjeux du site Natura 2000 :

- maintien et amélioration des populations de chauves-souris ;
- ces enjeux nécessitent une amélioration des connaissances (sites de parturition, espèces arboricoles...)

- prise en compte de l'ensemble des sites intervenant dans le cycle vital de la chauve-souris : sites d'hibernation, sites de parturition (inconnus), sites de reproduction (inconnus), sites de chasse (inconnus), corridors écologiques (inconnus).

Facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris au sein du site Natura 2000 :

- site d'hibernation et peut-être de reproduction ;
- modification de l'habitat : risques naturels (état de conservation des cavités), dégradation (feu...), obturation des entrées, perturbations lumineuses, disparition des arbres gîtes ;
- dérangement des chauves-souris.

Facteurs intervenant sur la pérennité des populations de chauves-souris hors du site Natura 2000 :

- disparition de la (des) colonie(s) de mise bas ;
- disparition des sites de reproduction ;
- disparition des sites d'hibernation ;
- disparition des territoires de chasse et des corridors écologiques.

Table ronde

Mr Serge Desson demande à Mr Anthony Gourvennec comment il fait pour entrer dans les grottes.

Mr Anthony Gourvennec répond qu'il y a 10 ans, il n'y avait pas de grilles devant les entrées. Actuellement, la mairie prête les clefs pour pouvoir réaliser un décompte hivernal. Il demande à quelle date ont été installées les grilles à barreaux verticaux.

Mr Serge Desson ne s'en souvient plus, il y a quelques années...

Mr Frédéric Masviel aimerait avoir quelques informations plus précises sur les grilles avec barreaux horizontaux.

Mr Anthony Gourvennec explique que les barreaux d'une telle grille sont espacés de 13 cm et mesurent 50 cm minimum de long. Il s'agit de tubes de fer remplis de béton et fixés en leur extrémité dans un coffrage béton.

Mr Denis Sivigny rappelle qu'il est interdit d'obstruer l'entrée des cavités.

Mr Serge Desson insiste sur le problème des enfants qui pourraient utiliser les barreaux horizontaux comme ceux d'une échelle, et en cas d'accident, c'est la mairie qui en serait tenue responsable.

Mr Ladislas Biégala assure que les enfants ne peuvent pas monter sur ce genre de grille et que le béton autour n'offre pas d'accroches.

Mr Serge Desson ne veut pas entendre parler de béton dans ce site de vieilles pierres.

Mr Frédéric Masviel est entièrement d'accord et aimerait bien avoir des plans de ces grilles.

Mr Ladislav Biégala se propose de lui en communiquer.

Mme Emmanuelle Morin aimerait savoir comment est déterminé l'âge d'une chauve-souris.

Mr Anthony Gourvennec indique que ces informations sont récoltées par les données de baguage, et précise que le baguage est autorisé dans certains pays mais pas en France ou alors, sous autorisation spéciale délivrée par le MEEDDAT

Mr Serge Desson est contre l'information auprès du grand public. Il craint que les jeunes viennent déranger les chauves-souris s'ils sont informés de leur présence.

Mr Anthony Gourvennec explique que généralement, contrairement à ce que l'on pense, une bonne information entraîne plutôt un respect du site.

En ce qui concerne les pollutions lumineuses, Mr Frédéric Masviel informe qu'actuellement ses services limitent plutôt les éclairages en raison de cette pollution lumineuse nocturne.

Mr Serge Desson intervient de nouveau pour rappeler qu'il faut laisser le site en l'état et ne pas déranger les chauves-souris.

Mr Frédéric Masviel demande si l'impact des ondes électromagnétiques sur les chauves-souris est étudié.

Mr Anthony Gourvennec répond qu'il n'a pas connaissance de telles études.

Mr Ladislav Biégala corrobore en précisant qu'il y a des études sur l'impact des éoliennes, mais pas des ondes.

Mr le Sous-préfet demande s'il est nécessaire de prévoir une réunion de travail avant de réunir le COPIL pour la validation de la deuxième partie du DOCOB.

Aucune personne ne demandant de réunion de travail, et l'ordre du jour étant épuisé, les participants sont remerciés et sont conviés à la prochaine réunion du COPIL qui se tiendra en la mairie de Beaumont le Roger le 2 décembre 2008 à 14 heures 30, au cours de laquelle seront présentés les objectifs de développement durable du site et les mesures contractuelles de gestion.

"Les carrières de Beaumont le Roger" – FR2302004
Compte-rendu de la 2^{ème} réunion du comité de pilotage (COPIL)
Le 2 décembre 2008 à 14H30 à la Mairie de Beaumont le Roger

Rédacteur : Anthony Gourvennec (Fauna Flora)

Feuille de présence :

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr le Sous-préfet de Bernay Représenté par Mr Philippe Vigneron, Secrétaire Général	Président	X		
Mr le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN) de Haute-Normandie Représenté par Mme Christine Le Neveu et Mr Denis Sivigny	Membre	X		
Mr le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute-Normandie Représenté par Mr Lionel Dumarche	Membre	X		
Mr le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'Eure Représenté par Mr Régis Ligonnière	Membre	X		
Mr le chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure Représenté par Mr Frédéric Masviel	Membre	X		
Mr le Délégué de la Région nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) Représenté par Mr Christophe Loiseau	Membre	X		
M. le Président du Département de l'Eure Représenté par Mme Emmanuelle Morin, chargée de mission Natura 2000	Membre	X		
Mr Maire de Beaumont le Roger Représenté par Mr Jean Marc Chatillon, adjoint	Membre	X		
Mr Jean-Claude Rousselin, Président de la Communauté de communes du canton de Beaumont le Roger	Membre	X		
Mr Président du Syndicat mixte du Pays Risle Charentonne	Membre			X
Mr le Président du Groupe Mammalogique Normand (GMN) Représenté par Mr Ladislas Biégala	Membre	X		

	Qualité	Présent	Absent excusé	Absent
Mr le Président du Comité Régional de la randonnée pédestre	Membre			X
Mr le Président du Comité Départemental du Tourisme de l'Eure	Membre			X
Mr le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN)	Membre			X
Mr le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)	Membre			X
Mr le Président de l'association "Haute Normandie Nature Environnement"	Membre			X
Bureau d'études Fauna Flora en charge de l'élaboration du document d'objectifs Représenté par Mme Virginie Firmin et Mr Anthony Gourvenec	Invité	X		

Ouverture de la séance

Mr Vigneron ouvre la réunion, en remerciant les personnes présentes de leur venue et la mairie de Beaumont le Roger d'accueillir le comité de pilotage. Il précise l'objectif de cette 2^{ème} réunion qui sera de valider le DOCOB (document d'objectifs).

Présentation des objectifs de conservation

Mme Firmin entame la séance sur la modification du nom du site, où "cavités" était préféré à "carrières" par plusieurs membres du COPIL.

Mme Le Neveu précise que cela ne pose pas de problème, mais il faudra changer le formulaire standard en "cavités de Beaumont le Roger", un arrêté ministériel validera ce nouveau nom du site.

Mr Vigneron demande comment appelle-t-on cet habitat utilisé par les chauves-souris.

Mme Le Neveu signale qu'il n'y a pas de préférence particulière, mais rappelle que le terme de "grottes" est donné à des habitats souterrains naturels, ce qui n'est pas le cas ici.

Mme Firmin propose aux participants de valider au fur et à mesure de la présentation, chacune des propositions d'aménagements ou de gestion exposées. Bien sûr, cette validation peut être approuvée sous réserve de modification.

Obj A : conservation de cavités favorables aux chauves-souris

Suite à la présentation de l'objectif opérationnel A1 : relevés topographiques et expertise géologique, Mme Firmin demande si des relevés ont été effectués.

Mr Chatillon signale qu'il y eu des relevés géologiques sur la commune. Après s'être informé, il précisera en fin de séance que les données ont permis de localiser les cavités mais qu'il n'y a eu aucune expertise géologique et topographique des cavités.

Mr Masviel montre à l'assemblée un plan du prieuré et demande à ce que soit précisé dans le DOCOB que l'état est propriétaire des cavités sur une profondeur de 8 mètres. Le plan sera également intégré au DOCOB.

Mme Firmin présente un descriptif des différentes entrées des cavités et des aménagements possibles, et en particulier la pose de barreaux horizontaux (objectifs opérationnels A2 et A3).

Mr Masviel préfère que les travaux, dans le prieuré, soient réalisés d'un seul tenant afin d'avoir une homogénéité des fermetures. De même, les murs actuels ayant été en partie détruits, il pense qu'il est nécessaire de poser les grilles sur une structure nouvelle (plus solide) et non pas sur les structures anciennes. De plus, les grilles devront être posées en retrait (au moins 50 cm) dans un souci esthétique et pour ne pas dénaturer le site. Une réflexion devra être menée sur chacune des fermetures (largeur, hauteur...) en concertation avec les Architectes des bâtiments de France.

Mr Biégala précise que les murs agglomérés seront remplacés par des murs en béton armé.

Mr Dumarche demande qui finance ces travaux ?

Mme Le Neveu présente les contrats Natura 2000 et indique que les financements peuvent être de 100%, mais que la norme est en général de 80% du financement. Ce financement de 100% s'adresse plutôt à des propriétaires privés.

Mr Masviel demande à qui revient l'entretien et que se passe-t-il en cas de dégradation ?

Mme Le Neveu précise que le propriétaire est aidé mais qu'il reste propriétaire. Par contre, si les dégradations sont importantes elles peuvent faire l'objet d'un contrat de restauration de grille.

Mr Dumarche se demande si l'État peut lui même bénéficier de ces aides.

Mr Ligonnière répond que des travaux en forêt domaniale peuvent être aidés à hauteur de 80%.

Mme Le Neveu corrobore cette remarque et cite le cas de la Réserve Naturelle des Manneville dont la clôture a été financée par l'État.

Mr Sivigny précise qu'il lui semble important que la DRAC participe au financement dans un souci de cohérence d'action : protection des chauves-souris et préservation du prieuré.

Mme Firmin aborde la fermeture des cavités du bas prieuré, où deux solutions sont proposées : pose d'une clôture ou mise en place d'une grille, et met en évidence le coût moindre d'une clôture.

Mr Chatillon pense qu'il est préférable d'installer une grille dès le début. D'autant plus si une équipe aménage des grilles sur les entrées du haut prieuré.

Mr Biégala pense qu'il faut attendre le choix du propriétaire, et s'il est d'accord pour une pose de grille, ces travaux se réaliseront lors de la pose des grilles du haut prieuré.

Mme Le Neveu rappelle qu'on ne peut imposer aucune action. Puis insiste sur la lourdeur des contrats Natura 2000 et qu'il n'est pas nécessaire de multiplier les actions de fermeture. Elle demande qui seront les bénéficiaires du contrat ?

Mr Masviel pense que le contrat pourra être signé avec la DRAC, les aspects opérationnels seront gérés par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

L'ensemble des membres du COPIL est en accord pour dire que la concertation est importante sur les types de grille à poser. Mr Dumarche précise qu'il sera nécessaire d'avoir l'aval des architectes des bâtiments de France.

Mr Masviel insiste sur le barreaudage et la nécessité d'une intégration dans le site, une "cassure" des lignes horizontales est indispensable si l'ouverture est trop grande.

Mr Gourvennec précise que l'entrée prévue ne devrait excéder la taille d'une porte.

Mme Morin demande s'il est prévu de laisser un accès pour des visites et des suivis.

Mme Firmin répond par l'affirmative.

Mr Masviel souhaite savoir qui aura les clefs.

Mme Firmin précise que plusieurs personnes peuvent posséder les clefs, puis aborde la possibilité de poser un panneau d'information du grand public à proximité des grilles.

Mr Sivigny demande si le COPIL peut acter le principe de fermeture des différentes entrées avec des grilles à barreaux horizontaux et souligne que l'ensemble des problèmes techniques devra être abordé en concertation avec l'ensemble des personnes concernées.

Mme Le Neveu corrobore cette remarque et le COPIL accepte les propositions d'aménagements sous réserve de toutes les remarques émises précédemment.

Mme Firmin aborde l'objectif opérationnel A4 concernant la réduction lumineuse aux abords des entrées. Normalement, aucun projet d'éclairage n'est prévu au niveau du prieuré.

Mr Chatillon précise que l'éclairage de la place est une demande des riverains afin de surveiller les véhicules. Il propose de mener une réflexion sur l'orientation des éclairages.

Mr Vigneron demande s'il n'y a pas moyen de masquer l'entrée des cavités.

Mr Gourvennec précise que cela entraînerait des modifications de l'habitat et pourrait être néfaste à l'utilisation du site par les chauves-souris.

- Les membres du COPIL adoptent ces quatre objectifs opérationnels.

Obj B : Ouverture et aménagement des combles

Mme Firmin présente des exemples d'aménagements d'ouvertures favorables aux chauves-souris en interdisant l'accès aux pigeons.

Mr Masviel demande comment cet aménagement peut se faire au niveau des abatsons du clocher d'une église.

Mr Gourvennec précise que l'accès au clocher n'est pas indispensable, qu'il suffit d'un accès aux combles, même partiellement.

Mr Dumarche fait remarquer que des interventions au sein d'un monument sont fréquentes et ne sont peut-être pas compatibles avec l'installation d'une colonie de chauves-souris.

Mr Gourvennec précise que les gîtes de parturition disparaissent et sont une des causes de régression des chauves-souris. Les aménagements dans les bâtiments publics sont plus faciles à réaliser que dans des bâtiments privés et ils sont surtout pérennes.

Mr Vigneron se demande comment font les chauves-souris pour distinguer le privé du public.

Mr Gourvennec répond qu'elles ne les distinguent pas, elles s'installent où elles peuvent, et précise que l'église fait partie du site Natura 2000 ce qui facilite les éventuels travaux.

Mr Sivigny pense que les interventions d'entretien ou de restauration ne constituent pas un problème pour la préservation d'une colonie. Il suffit de planifier les travaux en fonction de la présence des chauves-souris. Bien sûr, s'il y a une urgence d'intervention, celle-ci primera. Il demande quel est le rythme d'intervention dans ce type de monument.

Mr Masviel indique qu'elles sont annuelles, voire bisannuelles, auxquelles s'ajoutent les interventions exceptionnelles. Il questionne sur la taille moyenne d'une colonie de chauves-souris.

Mr Biégala annonce qu'en moyenne les colonies sont composées de 5 à 6 dizaines d'individus.

Mr Masviel insiste sur le fait de fournir des garanties sur des aménagements interdisant l'entrée des pigeons.

Mr Gourvennec indique que des expériences similaires sont nombreuses et présente un livre recensant les techniques (*cf.* bibliographie du DOCOB). En ce qui concerne le guano produit par les chauves-souris, quand la population est grande, la pose d'une bâche est suffisante. Actuellement, le nettoyage de nombreuses colonies normandes est assuré par le Groupe Mammalogique Normand de manière bénévole.

Mr Biégala corrobore et ajoute que 80% des églises wallonnes ont été aménagées de cette façon.

Mme Firmin fait remarquer que le coût de ce type d'aménagement est pratiquement nul et peut être réalisé par les services techniques de la mairie.

Mme Le Neveu précise que ces aménagements et l'entretien peut être pris en charge par la structure animatrice.

Mr Chatillon demande comment a évolué la colonie hivernante de Beaumont le Roger.

Mr Gourvennec constate que celle-ci est en augmentation, Mr Sivigny présente à Mr Chatillon la courbe d'évolution des effectifs présentée lors de la phase 1.

- Les membres du COPIL valide la proposition d'aménagement des combles de l'église.

Obj C : Maintien d'un habitat de qualité autour des cavités

Est exposé dans un premier temps l'objectif opérationnel C1 qui stipule d'éviter les traitements herbicides.

Mr Sivigny préfère "éviter tout traitement" herbicide et pesticide. Il rappelle le régime insectivore des chauves-souris et leur sensibilité.

Mr Chatillon pense que seules des tontes sont réalisées, ils n'excluent pas certains traitements en particulier contre la ronce. Il se renseignera.

Mr Masviel indique que sont parfois utilisés des anti-mousses sur les maçonneries.

Mr Gourvennec informe qu'il existe des produits respectueux de l'environnement et peu rémanents.

Mme Firmin aborde la gestion du bois localisé sur les versants (objectif opérationnel C2), mais présentant une surface réduite dans le site Natura 2000 (2 500 m²).

Mr Vignerons souligne que le site du prieuré est protégé et que les bois au-dessus constituent un "écran de verdure" le protégeant.

Mr Dumarche précise que toute demande de coupe doit être soumise à la DRAC.

- L'ensemble des membres du COPIL valide l'objectif C.

Obj D : Amélioration des connaissances

Mme Firmin présente les modalités des décomptes et la pose des thermo et hygromètres.

Mr Masviel demande si l'ensemble du réseau est connu.

Mr Biégala pense que oui.

- L'objectif est adopté par le COPIL.

Obj E : Sensibilisation du public et des collectivités

Mme Firmin rappelle l'importance d'informer le public et les deux démarches proposées.

- Le principe est validé par les membres du COPIL.

Obj F et G: amélioration des connaissances et protections pérennes des sites d'hibernation et de parturition.

Mme Firmin aborde la nécessité de connaître et de protéger les colonies de parturition pour la préservation des populations de chauves-souris à long terme (obj. F1 et F2). L'une des techniques consiste à contacter l'ensemble des mairies dans un rayon de 10 km et de visiter les bâtiments communaux. Mme Firmin signale une erreur qui s'est glissée dans le nombre de communes à prospecter (36 et non 50). Ces actions ne peuvent pas être financées dans le cadre de Natura 2000. Il est nécessaire de rechercher d'autres financements, mais si des colonies sont connues, il est possible de les intégrer au site actuel.

Mme Le Neveu présente la démarche d'extension d'un site Natura 2000. Elle signale que des colonies peuvent être protégées au titre de Natura 2000, s'il s'agit d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats, et que des aides peuvent être accordées aux propriétaires.

- Ces deux objectifs sont acceptés par les membres du COPIL.

Obj H : Maintien d'un habitat de qualité.

Mme Firmin indique les grands axes pour conserver un habitat de chasse favorable aux chauves-souris : qualité des milieux forestiers, des milieux agricoles et amélioration des linéaires de haies.

Mme Morin précise que le DOCOB du site "Risle, Charantonne et Guiel" prend en compte les chauves-souris.

Mme Le Neveu présente les différentes mesures agro-environnementales possibles favorables aux chauves-souris. Elle insiste sur le fait que la gestion des territoires de chasse hors site Natura 2000 est difficile, et qu'il existe des outils pour assurer la préservation d'habitats favorables comme la trame verte, pour développer ces mesures. Mme Le Neveu conclue sur le fait que l'ensemble des mesures présentées (obj. F à I) sera mis en place petit à petit. La recherche des colonies de parturition sera par exemple dépendante des crédits alloués et des volontés de chacun.

- Cet objectif est approuvé par les membres du COPIL.

Obj I : Sensibilisation du public et des collectivités

Mme Firmin présent cet objectif.

- Les membres du COPIL adoptent cet objectif.

Mme Le Neveu demande s'il y a des questions supplémentaires.

Mr Dumarche remarque que les engagements G2 et G3 de la charte sont difficiles à tenir. Il demande une modification concernant la possibilité de pénétrer dans le site en cas de force majeure et même si les chauves-souris sont présentes.

Mme Le Neveu indique que les propriétaires ont un droit d'accès au site.

Les paragraphes sus indiqués seront modifiés.

Mr Masviel demande quelles sont les démarches à mettre en place lorsqu'il y a des travaux ou des projets.

Mr Sivigny rappelle la nécessité de concertation pour que l'objectif de conservation des chauves-souris soit atteint.

Mr Masviel prend l'exemple d'un grand son et lumière qui pourrait être fait au sein du prieuré.

Mr Sivigny lui répond que cela sera à voir avec la structure animatrice. Il sera nécessaire de se concerter et de s'adapter aux besoins des chiroptères. Il faut percevoir cela comme une aide à la réalisation d'un chantier plus qu'une contrainte (choix des dates en relation avec l'absence des chauves-souris par exemple).

Mme Le Neveu précise que l'autorisation des travaux ou d'une activité doit tenir compte des chauves-souris, un dossier d'incidence est nécessaire. Cela peut-être très rapide. Par exemple les architectes des bâtiment de France font une demande à la DIREN pour savoir ce qui est possible, la DIREN interroge des experts (ex : GMN), puis une réponse est donnée par retour de courrier pour valider ou non l'action.

Mr Masviel pense qu'il est souhaitable de formaliser les démarches pour ces demandes.

Mme Le Neveu propose au COPIL de valider l'ensemble du DOCOB.

- Le DOCOB est validé par les membres du COPIL sous réserve des remarques précédemment exposées.

Mme Le Neveu interroge l'assemblée pour savoir si une structure souhaite animer le DOCOB de ce site Natura 2000.

Mr Michalon rappelle la décision négative de Mr le maire lors de la première réunion, par contre la commune participera à la mise en œuvre et au suivi du DOCOB.

Aucune structure désirant être animatrice du DOCOB, Mme Le Neveu conclue que la DIREN est porteuse de l'animation et qu'elle peut déléguer l'animation ou une partie de l'animation à une autre structure.

L'ordre du jour étant épuisé, il revient à Mr Vigneron de lever la séance, celui-ci note l'attrance des chauves-souris pour les monuments historiques. Il félicite l'assemblée pour la qualité des échanges et note qu'avec de la concertation tout sera possible pour atteindre les objectifs prévus.